Quatre-vingt-sixième année. — N° 113. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 16 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4626).

Ministère de la justice.

Décret n° 54-505 du 15 mai 1954 portant modification de l'article 1er du décret n° 51-225 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la situation des membres du conseil d'Etat (p. 4627).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 4627).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions, réintégrations, admissions à la retraite, révocation, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 4627).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4628).

Décrets du 11 mai 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4629).

Décret n° 54-506 du 15 mai 1954 portant transfert, répartition d'emplois et mutations de fonctionnaires du ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) au ministère de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) (p. 4630).

Arrêté du 7 mai 1954 fixant le montant d'une régie d'avances (p. 4630).

Tableau d'avancement exceptionnel pour l'année 1954 (armée de terre, active) et *décret* du 1er mai 1954 portant promotions exceptionnelles dans les cadres actifs de l'armée de terre (p. 4630).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 7 mai 1954 portant approbation d'une disposition statutaire, par application de l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 4631).

Décret n° 54-507 du 11 mai 1954 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953 (p. 4631).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-508 du 15 mai 1954 portant modification du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle (p. 4633).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative instituée auprès de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire par l'arrêté interministériel du 1er avril 1954 (p. 4633).

Arrêté portant nomination (commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs) (p. 4633).

Arrêtés portant mutation et autorisation de cumul de fonctions (enseignement supérieur et hygiène scolaire et universitaire) (p. 4633).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris (p. 4634).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 8 mai 1954 portant homologation de normes (p. 4633).

Arrêté portant nomination (service des instruments de mesure) (p. 4634).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 mai 1954 portant modification de l'arrêté du 12 juin 1954 déterminant les conditions d'importation du contingent tarifaire d'oignons à fleurs (n° 61 A du tarif des douanes) (p. 4634).

Arrêté portant nominations (conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire) (p. 4634).

Arrêtés portant reclassements, nomination, titularisations, intégrations et réintégrations, affectations, mutation, mise en disponibilité, admissions à la retraite, acceptation de démissions et rapportant ou annulant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 4634).

Services agricoles (p. 4635).

Service des haras (p. 4635).

Services vétérinaires (p. 4635).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 6 mai 1954 portant délégation de signature (p. 4630).

Arrêté portant nomination du directeur de la santé publique du Togo (p. 4631).

Arrêtés portant mise en position de mission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (chiffreurs et enregistrement) (p. 4631).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 mai 1954 fixant les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale accorde, à titre transitoire, des avances de trésorerie aux unions régionales de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales (p. 4635).

Arrêtés du 5 mai 1954 relatifs à la limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements (p. 4636).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 15 mai 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4637).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 10 mai 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4638).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 27 avril 1954 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des hôpitaux et hospices publics (p. 4638).

Arrêté du 28 avril 1954 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des hôpitaux psychiatriques publics (p. 4639).

Arrêté du 29 avril 1954 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics (p. 4639).

Arrêté du 12 mai 1954 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 4640).

Naturalisations (p. 4640).

Nominations à des emplois réservés (p. 4641).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du mardi 11 mai 1954 (p. 4641).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunion de commission (p. 4644).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 14 mai 1954. — Convocation de commission (p. 4645).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 4645).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique du commerce extérieur de la France (mois d'avril 1954) (p. 4647).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Union européenne des paiements (p. 4650).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision du 24 avril 1954 du directeur général du centre national de la cinématographie relative à la programmation des films de long métrage du secteur non commercial (p. 4645).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Union européenne des paiements (p. 4650).

Avis aux exportateurs d'oignons à fleurs (p. 4650).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) (p. 4650).

Annonces (p. 4651).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 42 et 43 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 mai 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 11 mai 1954 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Albert Peyronnet, ancien ministre, ancien vice-président du Sénat. Chevalier du 11 juillet 1908.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-505 du 15 mai 1954 portant modification de l'article 1er du décret n° 51-225 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la situation des membres du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le règlement d'administration publique du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la situation des membres du conseil d'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 1er du décret susvisé du 26 février 1951 est remplacé par la disposition suivante:

« La durée de la mise hors cadres prévue au dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, qui constitue un détachement de longue durée, ne peut excéder cinq ans; elle est réduite d'un temps égal à la durée de la délégation au cas où cette mesure a précédé la mise hors cadres. En ce qui concerne les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement par application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946, comme pour ceux prévus à son article 99 (2°, 3° et 4°), la mise hors cadres peut être prolongée pour deux périodes de cinq ans chacune sur l'avis conforme du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Blanc (Ulysse-Hippolyte), huissier du tribunal de première instance de Nyons (Drôme).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Couet (Michel-Albert-Félix), notaire à la résidence de la Forêt-sur-Sèvre, canton de Cerizay (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Goupille (Lucien-Maurice-Gabriel), dont la démission a été acceptée par décret du 30 décembre 1953.

M. Klein (Gérard-Gustave-Georges), notaire à la résidence de Fienvillers, canton de Bernaville (Somme), en remplacement de M. Pasquesoone (Gustave-Florent-Georges-Paul), démissionnaire.

M. Pepin (Georges-Constant-Marie), notaire à la résidence de Montfaucon-sur-Moine, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. de La Tribouille (Henri-Louis-Marie-Bernard), démissionnaire.

M. Bataille (Auguste), avoué près le tribunal de première instance de Montmorillon (Vienne), en remplacement de M. Sineau (Jean-Auguste-Eugène), dont la démission a été acceptée par décret, le 18 novembre 1953.

M. Defossez (Jean-Achille-Henri), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Pagnard (André-Joseph), démissionnaire.

M. Bernard (Yves-Marie-Charles-Louis), greffier du tribunal de commerce de Fécamp (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Martel (Paul-Marcel), démissionnaire.

M. Eldin (Antoine-Jean-Sully), greffier de la justice de paix de Vallon (Ardèche), en remplacement de M. Lahondes (Julien-Henri), démissionnaire.

M. Lautier (Henri), déjà huissier du tribunal de première instance de Clamecy et greffier de la justice de paix de Tannay (Nièvre), greffier de la justice de paix de Brinon-sur-Beuvron (même département), en remplacement de M. Nantier (Fernand-Camille), dont la démission a été acceptée par décret du 3 septembre 1953.

M. Vallée (Antime-Henri), greffier de la justice de paix d'Oulchy-le-Château (Aisne), en remplacement de M. Belet (Nicolas-Désiré-Albert), démissionnaire.

M. Boquis (Hubert-Joseph-Emile), huissier du tribunal de première instance de Draguignan (Var), en remplacement de M. Gary (Louis-Sylvain), démissionnaire.

M. Plaucheur (Jean-Marie-Emile-Fortuné), huissier du tribunal de première instance d'Issoudun (Indre), en remplacement de M. Bernard (Paul-Albert), démissionnaire.

M. Vallée (Antime-Henri), huissier du tribunal de première instance de Soissons (Aisne), en remplacement de M. Belet (Nicolas-Désiré-Albert), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bresson (Marie-Louis-Charles), ancien notaire à la résidence de Langogne (Lozère).

M. Doumenge (Clément-Joseph), ancien notaire à la résidence de Cournonterral (Hérault).

M. Gaillard (Joseph-Edouard-Michel), ancien notaire à la résidence de Parthenay (Deux-Sèvres).

M. Riot (Francisque), ancien notaire à la résidence de Corseul (Côtes-du-Nord).

M. Meige (Albert-Antoine-René), ancien greffier du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier (Jura).

M. Guerin (Emile-Auguste-Lucien), ancien huissier du tribunal de première instance de Saint-Lô (Manche).

Fait à Paris, le 6 mai 1954.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Par arrêtés des 16 septembre 1953 et 15 avril 1954, M. Sangla (Maurice), contrôleur général de 1re classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 février 1954, et l'honorariat dans ce grade lui a été conféré.

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

Par arrêté du 15 avril 1954, M. Rouil (René), commissaire divisionnaire, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 8 janvier 1954, les commissaires principaux dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Reynet (Georges), commissaire principal de 2e classe, à compter du 13 avril 1954.

M. Legeron (Michel), commissaire principal de 1re classe, à compter du 28 avril 1954.

Par arrêté du 26 mars 1954, M. Breton (Gérard), commissaire principal de 1re classe, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1954, M. Couturier (Henri), commissaire de 1re classe, est promu commissaire principal de 3e classe.

Par arrêtés du 15 avril 1954:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Gavoury (Roger), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à la Rochelle.

M. Piton (Armand), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Metz.

M. Rignault (Jean), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à la Martinique.

Il est mis fin au détachement, auprès du ministère des affaires étrangères, de M. Larre (Léon), commissaire principal de 3e classe.

M. Larre (Léon) est réintégré et affecté en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Mézières-Charleville.

Par arrêtés du 20 avril 1954:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Haloche (Marius), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Pau.

M. Kuhn (Charles), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Thionville.

M. Mignon (Pierre), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Grenoble.

M. Terin (Georges), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique au Mans.

Sont chargés, outre leurs fonctions de chef du service des renseignements généraux à leur résidence, des fonctions de chef du secteur frontière:

Des Basses-Alpes: M. Canale (Paul), commissaire principal de 2e classe.

Des Hautes-Pyrénées: M. Couairon (Maurice), commissaire principal de 2e classe.

De la Haute-Garonne: M. Jagot-Lachaume (Philippe), commissaire principal de 1re classe.

L'honorariat est conféré à M. Schwartz (Antoine), commissaire principal en retraite.

Par arrêté du 27 avril 1954:

Les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1953 portant mutation au service de la sécurité publique à Lille de M. Eglenne (Jean), commissaire principal de 1re classe, sont rapportées.

M. Eglenne (Jean) est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Orléans.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Sevrin (Jean), commissaire principal de 2e classe.

M. Sevrin (Jean) est réintégré et affecté, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique à Angoulême.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 8 janvier 1954, les commissaires de 1re classe dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Luciani (Félix), à compter du 7 avril 1954.
M. Aveni (Simon), à compter du 12 avril 1954.
M. Gozzi (Emile), à compter du 13 avril 1954.

Par arrêté du 3 mars 1954, M. Fety (Guy), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 avril 1954, M. Cambou (Marcel), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Perpignan.

Par arrêtés du 15 avril 1954, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Breviere (Octave), commissaire de 2e classe, au service de l'agglomération rouennaise (Saint-Etienne-du-Rouvray).

M. Delpech (Gilles), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Longwy, détaché à Briey.

M. Le Quere (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise.

M. Suzzoni (Marc), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Beausoleil.

Par arrêtés du 17 avril 1954, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bourgeaud (Alexis), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Lyon.

M. Casabianca (Paul), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêtés du 20 avril 1954, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Lemetayer (Marcel), commissaire de 2e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Thionville.

M. Levesque (Paul), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Ajaccio et chargé des fonctions de commissaire central.

Sont chargés, outre leurs fonctions de chef du service des renseignements généraux à leur résidence, des fonctions de chef du secteur frontière:

Du Jura: M. Barbier (Gilbert), commissaire de 1re classe.
De la Meuse: M. Blanquart (Lucien), commissaire de 1re classe.
Des Ardennes: M. Chalard (Raymond), commissaire de 1re classe.
De l'Ariège: M. Cubaynes (Jacques), commissaire de 1re classe.
Des Hautes-Alpes: M. Fournier (Auguste), commissaire de 2e classe.
De la Meurthe-et-Moselle: M. Lefevre (Jean), commissaire de 2e classe.
De l'Aisne: M. Poitrey (Henri), commissaire de 1re classe.

Par arrêtés du 27 avril 1954, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Alexinsky (Grégory), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux de la gare de l'Est.

M. Beronneau (Robert), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Forbach.

M. Breil (Henri), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Druesne (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Bastia.

M. Guidot (Bernard), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Nantes.

M. Henninot (Michel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Fougères.

M. Icard (Honoré), commissaire de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Le Gallo (Guillaume), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Alençon.

M. Veux (Eugène), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Saint-Omer.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. Andreis (Georges), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Marseille (en qualité de chef du détachement d'Ajaccio).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 10 mai 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Lavignasse (Guy), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Guilbaud (Georges), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Maussenet (Jacques), sergent, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Arnould (Jacques), commandant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Fourcault (Jacques), commandant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Hequet (Marcel), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Provost (Yvon), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Despujols (Paul), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Barbe (Pierre), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Coudert (Jack), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Dalia (Jean), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Loucheux (Léon), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Arbelet (Jean), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Delabruyere (Louis), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Morin (Emile), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Boudal (Albert), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Benon (Guy), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Lorillon (Pierre), capitaine, groupement aérien tactique Sud.
Adias (Jean), sous-lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Bedin (Michel), sous-lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Royet (Georges), sous-lieutenant de réserve, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Godefert (André), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Rouge (Charles), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Sage (Jean), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Burat (François), sergent, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Mouden (Emile), capitaine, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décrets du 11 mai 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 mai 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1954.)

Gardes (Raymond-François-Eugène), capitaine, T. M., 3e bataillon de parachutistes vietnamiens.
Mollo (Marcel-Emile), chef de bataillon, T. C., 3e bataillon de parachutistes vietnamiens.

(Pour prendre rang du 10 février 1954.)

Fassi (Louis-Armand), capitaine, T. M., 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1953.)

Got (Jean-Paul-Baptiste), lieutenant, T. M., 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1953.)

D'Aboville (François-Marie-Gabriel), lieutenant, T. C., 1er bataillon muong.
De Reboul (Christian-James-Marie-Maurice), lieutenant, T. M., 1er régiment de chasseurs à cheval.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1954.)

Boisson (Maurice-Jean), lieutenant, T. C., 3e bataillon de parachutistes vietnamiens.
Rubin de Cervens (Guy-Marie-Joseph-Jean-Maurice), lieutenant, T. M., 3e bataillon de parachutistes vietnamiens.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1954.)

Beal (Lucien), sous-lieutenant, T. M., 5e bataillon de parachutistes vietnamiens.

(Pour prendre rang du 17 février 1954.)

Bonafin (Roland-Victor), sous-lieutenant de réserve, T. C., bataillon de marche du 5e régiment d'infanterie coloniale.
Mathoniere (Robert-Jean), sous-lieutenant de réserve, T. M., 225e compagnie de supplétifs militaires.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Carles (Jean-Gabriel), capitaine, T. C., 73e bataillon vietnamien.

(Pour prendre rang du 6 mars 1954.)

Mine (René-Robert), lieutenant, T. C., bataillon divisionnaire aéroporté.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Au grade de chevalier.

Babey (Jacques), lieutenant, T. C., 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Beauvir (Loïk), lieutenant, T. C., bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bourdais (André-Pierre), capitaine, T. C., 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Branca (Guy-Robert), lieutenant, T. M., 5e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée attribuée par décision n° 4 du 3 février 1954 (*Journal officiel* du 13 février 1954).
Bretin (Georges-Louis-Raymond), lieutenant de réserve, T. C., 5e bataillon de chasseurs laotiens.
Chastrel (Jean-François), sous-lieutenant, T. C., 1er groupe de commando laotien. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 117 du 5 mars 1947.
Chave (Willy-Georges), lieutenant, T. M., groupe autonome d'escadrilles fluviales n° 3.
Chevallier (Georges-Adolphe-Marcel), aumônier titulaire (aumônerie catholique), base aéroportée Nord. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre n° 115 en date du 16 février 1954.
Daguet (Gilbert-Antoine), lieutenant, T. M., 9e tabor marocain.
Favaron (Léon-Maurice-Jean), chef de bataillon, T. M., 2e bataillon du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Gaven (Jean-Léon-Auguste), lieutenant, T. C., 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Gleize (Georges-Henri), lieutenant, T. M., bataillon de marche indochinois.
Janneau (Robert-André), lieutenant, T. M., 2/5e régiment étranger d'infanterie.
Lanquetin (Marius-Henri), capitaine, T. C., 1/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Marquand (Lucien-Emile), sous-lieutenant, T. C., 5e bataillon de parachutistes vietnamiens.
Piquet (Paul-Félix-Jean-Julien), lieutenant, T. M., 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Rigot (Paul-Marie), capitaine, T. M., 2/5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Soler (Jean-Joseph-Julien), sous-lieutenant, T. M., 547e compagnie de supplétifs militaires.
Trehiou (Jean-François), capitaine, T. M., 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 11 mai 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Allais (André-Alexis-Louis), sous-lieutenant.
Audoux (Georges), pseudo « Doudou », sous-lieutenant.
Bal (André), lieutenant.
Bocq (Jean), lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 20 août 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Boisrame (Louis-Gustave-André), sous-lieutenant.
Bourdeaux (Guy-Albert), sous-lieutenant.
Brihat (Jean-Alfred), lieutenant.
Cabellic (Pierre), capitaine.
Carre (Jean), lieutenant.
Cotonat (Pierre), sous-lieutenant.
Derenne (Julien-Frédéric-Ambroise), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 26 avril 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Dessaux (Georges-Henri), lieutenant.
Dorat (Olivier), sous-lieutenant.
Gariboldy (Paul), capitaine. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 20 août 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Gauthier (Léger-Adrien), lieutenant.
Hainchelin (Charles-Lucien), lieutenant.
Jannot (Jules-Auguste-André), sous-lieutenant.
Jeanne (Emile), sous-lieutenant.
Jullien (André-Gaston), lieutenant.
Lanoix (Georges-Robert), lieutenant.
Leturgie (Jean-Léon-Henri), lieutenant.
Margerit (Raymond), sous-lieutenant.
Marzioni (Tité), lieutenant.
Pierson (Marcel-Joseph), capitaine.
Plassart (Jean-Marie), lieutenant.
Saint-Martin (Armand-Laurent), capitaine. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 16 octobre 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Sendral (Claude), lieutenant.
Singer (Georges), lieutenant.
Vernier (Raymond), médecin capitaine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret n° 54-506 du 15 mai 1954 portant transfert, répartition d'emplois et mutations de fonctionnaires du ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) au ministère de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat au budget et au secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 47 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale, section Air);

Vu la loi n° 53-48 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale, section Air),

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1953, sont transférés du budget des finances et des affaires économiques (affaires économiques, service des enquêtes économiques) au budget de la défense nationale (section Air), avec les crédits y afférents, les emplois énumérés ci-après:

Un sous-directeur;
Deux administrateurs civils de 1re classe;
Deux administrateurs civils de 2e classe;
Deux administrateurs civils de 3e classe.

Art. 2. — Sont mutés, à compter du 1er janvier 1953, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) les administrateurs civils de secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des enquêtes économiques) dont les noms suivent:

M. Rouxel (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur du 3e échelon, rang du 1er janvier 1950.

M. Lux (Charles), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, rang du 1er octobre 1950.

M. Gouzy (Jules), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, rang du 1er novembre 1951.

M. Caperan (Louis), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, rang du 1er juillet 1949.

M. Dodu (Jean), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, rang du 1er octobre 1949.

M. Le Briand (Fernand), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, rang du 24 mars 1950.

M. Planes (René), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, rang du 1er août 1952.

Art. 3. — Les emplois d'administrateur civil du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) sont, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils, répartis comme suit, à compter du 1er janvier 1953:

Administrateur de classe exceptionnelle	5
Administrateur de 1re classe	11
Administrateur de 2e classe	14
Administrateur de 3e classe	16

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Régies d'avances.

Par arrêté interministériel en date du 7 mai 1954, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le règlement des dépenses d'exploitation au gestionnaire de l'hôpital militaire de Vannes est fixé à 1.500.000 F.

Tableau d'avancement exceptionnel pour l'année 1954 (armée de terre, active).

Par décision du 1er mai 1954, vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des travaux d'avancement, est inscrit au tableau d'avancement exceptionnel de 1954:

DIEN-BIEN-PHU

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Petre (Jacques-Louis-Marcel) (B. P.).

Décret du 1er mai 1954 portant promotions exceptionnelles dans les cadres actifs de l'armée de terre.

Par décret en date du 1er mai 1954, sont promus, à titre définitif, dans l'armée active:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 30 avril 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Bernard (Francis-Henri), en remplacement de M. Fourre, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Duchamp (Pierre-Marie-Charles), en remplacement de M. Delafond, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Trapp (Hervé-Roger-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Donnadieu, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er mai 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Ardin (Georges-Pierre), en remplacement de M. Lavallée, tué au combat. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bousquet (André-Jean-Marc) (B. P.), en remplacement de M. Pernet, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Petre (Jacques-Louis-Marcel) (B. P.) (organisation). — Maintenu.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle du budget et du contentieux;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 1953 est abrogé et remplacé par le suivant:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Boyer, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité. »

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 1953 est remplacé par le suivant:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Le Bellec, administrateur de la France d'outre-mer. »

Fait à Paris, le 6 mai 1954.

LOUIS JACQUINOT.

Nomination du directeur de la santé publique du Togo.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mai 1954, M. le médecin colonel Lotte (André) est nommé aux fonctions de directeur de la santé publique du Togo.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mai 1954, l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 1954 portant nomination de M. Dubus (Lucien) en qualité de chiffreur stagiaire dans le cadre général du chiffre de la France d'outre-mer est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La présente nomination a pris effet, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, à compter du 16 avril 1954, date de la prise de service de l'intéressé à la section du chiffre du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés. »

Enregistrement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1954, M. Casasoprana (Antoine), inspecteur central du cadre métropolitain de l'enregistrement, détaché auprès du département pour servir en Afrique occidentale française, est chargé de mission dans la métropole pour une période de trois mois à compter du 28 septembre 1953.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 mai 1954 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946, article 99 (3°),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 14 des statuts de l'office central interprofessionnel du logement ainsi conçue: « La nomination d'un directeur général sera soumise à l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE JULY.

Décret n° 54-507 du 11 mai 1954 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu l'article 5 de la loi n° 54-232 du 4 mars 1954 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 9.319.556.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 6.129.861.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air	432.761.000 F.
Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale	1.711.013.000
Chap. 3313. — Matériel technique non aérien.	1.616.527.000
Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente	1.056.943.000
Chap. 332. — Entretien des matériels aérien et radio de rechanges	565.146.000
Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	139.926.000
Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	4.157.000
Chap. 830. — Reconstruction	25.533.000
Chap. 840 — Réorganisation de l'industrie aéronautique	281.618.000
Chap. 930. — Acquisitions immobilières	99.711.000
Chap. 931. — Travaux neufs	76.292.000
Chap. 932. — Equipement technique et industriel	7.072.000
Chap. 9331. — Investissements complémentaires	113.162.000
Total égal	6.129.861.000 F.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1952 par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 1.925.819.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	51.551.000 F.
Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	1.209.917.000
Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte.	33.470.000
Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études	117.609.000
Chap. 8800. — Travaux immobiliers	1.949.000
Chap. 8801. — Travaux immobiliers	2.000
Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant	237.573.000
Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant	193.586.000
Chap. 9821. — Acquisitions immobilières	5.949.000
Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	74.213.000
Total égal	1.925.819.000 F.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 17.375.236.000 F répartie par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	B. — *Dépenses de liquidation des hostilités.*	
7020	Liquidation des marchés résiliés	26.832
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	1.800
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9031	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	269.255
9060	Armement de l'armée de l'air	117
9061	Armement de l'armée de l'air	809
9070	Munitions de l'armée de l'air	172.265
9071	Munitions de l'armée de l'air	21.378
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air	154.894
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air	34.179
9090	Matériel d'équipement des bases	439.590
9091	Matériel d'équipement des bases	628.652
9120	Matériel de série de l'armée de l'air	4.820.795
	Total pour la section Air	6.543.734
	SECTION GUERRE	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	930.587
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement	212.280
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement	898.477
	Total pour la section Guerre	2.041.344
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
3105	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	330.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9040	Refonte et gros travaux pour la flotte	10.902
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	352.400
9080	Matériels communs d'armement, radars et munitions	14.344
	Total pour la section Marine	707.646
	RECAPITULATION	
	Section commune	26.832
	Section Air	6.543.734
	Section Guerre	2.041.344
	Section Marine	707.646
	Total pour l'état A	9.319.556

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*	
34.71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	237.558
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	4.157
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	120.234
52-72	Réorganisation de l'industrie aéronautique	281.618
53-51	Armement de l'armée de l'air	116.232
53-52	Munitions de l'armée de l'air	368.545
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	951.232
53-54	Matériel d'équipement des bases	1.629.402
53-71	Télécommunications. — Fabrications	968.930
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	5.131.006
53-76	Matériel de série destiné à la vente	1.056.943
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	370.405
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières	100.686
	Total pour la section Air	11.279.648
	SECTION GUERRE	
	TITRE II. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	7e *partie. — Dépenses diverses.*	
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités	5.139
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT	
51.71	Etudes de matériels d'armement	930.587
52-71	Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	1.054.526
52-72	Fabrication d'armement. — Acquisitions immobilières	56.231
	Total pour la section Guerre	2.046.483
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*	
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme	799.314
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT	
	7e *partie — Dépenses diverses.*	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes.	117.609
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	1.951
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	431.159
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	5.949
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	74.213
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.277.033
53-72	Munitions	1.159.261
53-73	Equipement militaire et dépense côtière	109.372
54-71	Travaux de renflouement	51.551
	Total pour la section Marine	4.049.105
	RECAPITULATION	
	Section Air	11.279.648
	Section Guerre	2.046.483
	Section Marine	4.049.105
	Total pour l'état B	17.375.236

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-508 du 15 mai 1954 portant modification du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle;

Vu l'article 19 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparations des dommages de guerre);

Vu le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951;

Vu la délibération du conseil supérieur de l'éducation nationale en date du 5 mai 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 du décret du 5 décembre 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 28 septembre 1951, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, les fonds alloués à la caisse départementale scolaire sont affectés au financement des dépenses engagées en vue de l'amélioration du service scolaire; ils aident à financer l'aménagement et l'entretien des bâtiments scolaires existants, la part restant à la charge des collectivités locales dans la construction de nouvelles écoles publiques du premier degré, ainsi que l'acquisition, l'entretien ou le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement.

« *Art.* 5. — Le préfet dresse, à cet effet, après avis de l'inspecteur d'académie, un état des propositions d'améliorations présentées par les collectivités ou par les établissements et figurant parmi les objets prévus à l'article précédent.

« Dans leur demande, les collectivités locales devront prévoir par priorité l'emploi des sommes qui leur seront allouées par le conseil général au financement de la part restant à leur charge après subvention de l'Etat dans la construction des écoles du premier degré, ainsi qu'à la réparation de ces écoles.

« Sur le rapport du préfet, le conseil général arrête, en respectant cet ordre de priorité, le montant des sommes à mettre à la disposition des collectivités ou des établissements bénéficiaires.

« Le conseil général tient compte pour cette répartition de divers éléments, tels que:

« Les besoins constatés;

« Le nombre d'élèves du premier degré dans les établissements d'enseignement public;

« Le nombre de centimes;

« Le produit de la taxe locale par habitant;

« Le montant par habitant des revenus patrimoniaux de la commune ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Nomination des membres de la commission consultative instituée auprès de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire par l'arrêté interministériel du 1er avril 1954.

Par arrêté du 29 avril 1954, sont nommés membres de la commission consultative instituée auprès de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire par l'arrêté interministériel du 1er avril 1954:

M. le docteur Malbos, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. le docteur Sappey, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. Gossot, inspecteur d'académie de la Sarthe.

Commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Par arrêté du 4 mai 1954, M. Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris, membre du conseil de l'enseignement supérieur, est nommé membre de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, en remplacement de M. Chatelet.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 mai 1954, M. Vitte (Gaston), professeur de pharmacie à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de pharmacien des hôpitaux.

M. Vitte ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 7 mai 1954, M. Laubie (Henri), assistant à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de pharmacien des hôpitaux.

M. Laubie ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 22 avril 1954, M. le docteur Chambost, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire, en résidence à Rennes, est muté, dans l'intérêt du service, à Montpellier (poste vacant).

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1954, les onze normes françaises suivantes:

Analyse chimique de l'aluminium et des alliages d'aluminium.

NF A 06-574. — Dosage du titane dans les alliages d'aluminium.
NF A 06-575. — Dosage du nickel.
NF A 06-576. — Dosage du manganèse.
NF A 06-577. — Dosage colorimétrique du cobalt.

Industrie aéronautique.

NF L 26-210. — Stries parallèles.
NF L 32-610. — Dentures radiales symétriques.
NF L 32-630. — Stries radiales.

Essais des eaux.

NF T 90-009. — Dosage des ions sulfate.

Produits utilisés en agriculture. — Produits phytopharmaceutiques.

NF U 43-000. — Terminologie.
NF U 43-200. — Matières premières phytopharmaceutiques. — Terminologie.
NF U 43-214. — Huiles lourdes de pétrole pour fabrication de pesticides.

Fait à Paris, le 8 mai 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 12 mai 1954, M. Bouchard (André-Marie-René), inspecteur des instruments de mesure en retraite à Gray, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Désignation d'un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris.

Par arrêté du 10 mai 1954, M. Jean Dauphin, chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, comme représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris, en remplacement de M. Maxime Pechenart qui, atteint par la limite d'âge, a cessé d'exercer les fonctions au titre desquelles il avait été nommé membre de cette commission.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 12 juin 1951 déterminant les conditions d'importation du contingent tarifaire d'oignons à fleurs (n° 61 A du tarif des douanes).

Le ministre de l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation, et spécialement la position n° 61 A dudit tarif,

Vu la loi n° 54-415 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et maintenant provisoirement en vigueur les textes dits lois du 11 octobre 1941 et du 2 août 1943 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 12 juin 1951;

Vu le code des douanes;

Sur la proposition du chef du service des relations extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (§ 2) de l'arrêté du 12 juin 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les demandes d'autorisation d'importation d'oignons à fleurs à droit réduit seront adressées au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (service des relations extérieures, 1er bureau), avant le 31 mai de chaque année ».

L'article 3 (§ 2) du même arrêté est ainsi modifié:

« Ces certificats seront valables jusqu'au 30 juin l'année suivante, leur validité ne pouvant en aucun cas être prorogée ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 1951 sont inchangées.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la protection des végétaux et le chef du service des relations extérieures sont chargés chacun en ce qui le concerne et en accord avec le directeur général des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé du 22 juillet 1943 portant organisation des écoles nationales vétérinaires, et notamment l'article 20, fixant la composition du conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire, modifié par le décret du 11 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 désignant neuf membres de ce conseil,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 15 janvier 1948 est rapporté.

Art. 2. — Sont désignés pour faire partie du conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire:

Le vice-président du conseil général de l'agriculture;

Un inspecteur général des services vétérinaires;

Le directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires;

Le sous-directeur des services vétérinaires militaires au ministère des forces armées;

L'inspecteur général, chef du service de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer;

Le président du syndicat national des vétérinaires ou son représentant;

Le président du syndicat des directeurs des services vétérinaires ou son représentant;

Le président de l'ordre des vétérinaires ou son représentant;

Le président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture ou son représentant.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1954.

ROGER HOUDET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, Mlle Brun (Andrée), employée de bureau des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégrée dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 16 mars 1954 et affectée, avec ses grade et échelon actuels, dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Besançon (Doubs).

Par arrêté en date du 7 avril 1954, est acceptée, à compter du 18 avril 1954, la démission de Mlle Bertin-Mourot (Simonne), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Paris, bureaux de la conservation.

Par arrêté en date du 21 avril 1954, M. Mahu (Georges), adjoint forestier à Ingwiller (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste supprimé, est affecté en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 15 avril 1954, Mme Fernandez (Marguerite), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Saint-Girons (Ariège), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée en la même qualité, sur sa demande, à la direction générale des eaux et forêts, service des relations avec les pêcheurs.

Par arrêté en date du 15 avril 1954, Mme Haie (Jacqueline), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Dijon (Côte-d'Or), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affectée en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, poste vacant.

Par arrêté en date du 15 avril 1954:

Mme Malterre (Huguette), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), bureaux de la conservation, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection de Clermont-Ferrand-Est, poste vacant.

Mlle Visseyrias (Marie-Paule), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), bureau de la conservation, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection de Clermont-Ferrand-Ouest, poste vacant.

Mme Pellot (Lucienne-Andréa), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), bureaux de la conservation, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection spécialisée de Bordeaux, poste vacant.

Mlle Letourneur (Yvonne), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts au Mans (Sarthe), bureaux de la conservation, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection du Mans, poste vacant.

Mme Kugler (Marie), employée de bureau à l'administration des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), bureaux de l'inspection, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Colmar, poste vacant.

Mme Place (Blanche), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts à Lyon (Rhône), bureaux de la conservation, est affectée, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection de Lyon, poste vacant.

M. Armelin (Pierre), employé de bureau de l'administration des eaux et forêts à Digne (Basses-Alpes), bureaux de la conservation, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'inspection de Digne, poste vacant.

Par arrêté en date du 21 avril 1954, M. Ruf (Alfred), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 23 avril 1954, et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Wingen (Bas-Rhin), maison forestière de Rigelsberg, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Wissembourg (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 30 avril 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 mai 1954:

M. Jayer (Pierre), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, en congé de longue durée.

Par arrêtés en date des 15 avril, 20 avril, 26 avril et 5 mai 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er mai 1954. — M. Colet (Jules), à Xamontarupt (Vosges), district n° 23, inspection d'Epinal-Nord.

1er mai 1954. — M. Dupuy (André), à Lhuis (Ain), district n° 28, inspection de Lyon.

1er juillet 1954. — M. Antonelli (Antoine), à Grasse (Alpes-Maritimes), district n° 10, inspection de Nice-Ouest.

1er juillet 1954. — M. Maragnes (Aubin), à Sainte-Anne (Guadeloupe), district n° 5, inspection de Basse-Terre.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

8 mai 1954. — M. Raphoz (Fernand), en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 1954 portant affectation, sur sa demande, à Dax (Landes), de M. Arrastia (André), ingénieur des travaux des eaux et forêts, sont rapportées.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mai 1954, la démission de M. Blanc (Raymond), agent technique des eaux et forêts à Sollières-Sardières (Savoie), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, M. Galopin (André-Louis), chef de district des eaux et forêts de 2e échelon à Nevers (Nièvre), district n° 26 du service de la pêche, est mis, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, est annulé l'acte dit arrêté ministériel du 16 avril 1942 portant mise en disponibilité de M. Dalle (Paul-Jean-Marius), garde domanial des eaux et forêts de 5e classe à Saint-Jean-de-Couz (Savoie).

M. Dalle est rétabli dans ses fonctions à compter du 11 octobre 1941, en qualité d'agent technique des eaux et forêts.

M. Dalle, agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Valgorge (Ardèche), triage n° 85, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

Par arrêté en date du 4 mai 1954, M. Favre (Camille), agent technique des eaux et forêts à Lalleyriat (Ain), triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Nantua, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, à compter du 1er mai 1954, pour une période de trois mois.

Par arrêté en date du 4 mai 1954, M. Bouillet (Henri), chef de district des eaux et forêts de 2e échelon, en position de disponibilité, est réintégré dans ses fonctions avec ses grade et échelon actuels.

M. Bouillet est affecté à Laval (Mayenne), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Laval.

Services agricoles.

Par arrêté du 8 avril 1954, M. Gonon, chef de section administrative à la direction des services agricoles de la Loire, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de la Côte-d'Or, à dater du 1er avril 1954.

Service des haras.

Par arrêté en date du 6 avril 1954, M. Lagroy de Croutte de Saint-Martin, inspecteur général des haras, est reclassé au 2e échelon, à dater du 1er novembre 1952, compte tenu de 2 ans de majoration d'ancienneté pour services militaires, avec un report de 5 mois 28 jours et au 3e échelon, à dater du 3 mai 1954.

Par arrêté du 6 avril 1954, M. Le Louarn (Maurice), garde au haras de Lamballe, est reclassé au 7e échelon, à dater du 27 septembre 1951, avec un report d'un mois 24 jours, compte tenu de 10 mois 28 jours de majoration d'ancienneté prévue par la loi susvisée et de 2 ans 2 mois 26 jours d'ancienneté civile au 27 septembre 1951 (date d'application de la loi), soit au total 3 ans 1 mois 24 jours.

Par arrêté en date du 7 avril 1954, sont intégrés et titularisés à compter du 1er juillet 1953 dans le nouveau cadre des ouvriers professionnels titulaires des services extérieurs du ministère de l'agriculture, créé par le décret n° 52-1049 du 10 septembre 1952, les agents dont les noms suivent:

Haras du Pin.

M. Lecocq (Louis), 4e catégorie, 1er échelon (ancienneté conservée du 1er janvier 1953).

Haras de Pompadour.

M. Celerier (Maurice), 4e catégorie, 1er échelon (ancienneté conservée du 15 mars 1952).

M. Celerier (Maurice), 4e catégorie, 2e échelon au 15 mars 1954.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 3 mai 1954, M. Cottereau, assistant à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est nommé, après concours, chef de travaux stagiaire (indice 360) attaché à la chaire de médecine au même établissement, à compter du 15 avril 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale accorde, à titre transitoire, des avances de trésorerie aux unions régionales de sociétés de secours minières au titre des prestations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946, et notamment l'article 102;

Vu le décret n° 54-339 du 23 mars 1954 modifiant le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, la caisse nationale de sécurité sociale attribuera aux unions régionales de sociétés de secours minières, avant le 25 avril 1954, une avance exceptionnelle de trésorerie calculée forfaitairement sur la base du montant du neuvième des prestations familiales à servir au cours du deuxième trimestre 1954.

Des avances d'un montant égal seront également accordées par la caisse nationale aux mêmes organismes avant le 25 mai 1954 et avant le 25 juin 1954.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1954 sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

PAUL BACON.

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie textile du département de l'Aude.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nanonale, modifiée par le décret- loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Aude;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 9 juillet 1951 est complété comme suit:

Dans le groupe 47, Industrie textile:

47-06 Effilochage de chiffons: 10 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Savoie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret- loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 12 décembre 1935 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics du département de la Haute-Savoie;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1952 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Savoie;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 11 juillet 1952 est complété comme suit:

Groupe 33, Bâtiment:

33-111 Terrassements de bâtiment: 10 p. 100.
33-112 Fondation, puits: 10 p. 100.
33-13 Entreprises de travaux en ciment: 50 p. 100.
33-14 Entreprise de pose de carrelages, dallages et revêtements, mosaïque: 50 p. 100.
33-15 Entreprise de pierre de taille: 25 p. 100.
33-16 Entreprise de plâtrerie: 50 p. 100.
33-17 Entreprise de démolition: 20 p. 100.
33-182 Parquets sans joints, 20 p. 100.
33-183 Façonnage et pose de marbrerie de bâtiment: 25 p. 100.
33-21 Entreprise de charpente en bois: 5 p. 100.
33-22 Fabrication à façon et pose de menuiserie en bois: 20 p. 100.
33-31 Couverture: 20 p. 100.
33-32 Plomberie. — Installations sanitaires: 20 p. 100.
33-41 Charpente en fer, constructions métalliques, 10 p. 100.
33-5 Fumisterie, chauffage, ventilation: 10 p. 100.
33-61 Peinture: 20 p. 100.
33-62 Pose de vitres, de glaces, de vitrines: 10 p. 100.
33-63 Installation de distribution électrique dans les locaux d'habitation: 10 p. 100.
33-74 Travaux en plâtre, en staff et en stuc: 10 p. 100.
Techniciens du bâtiment employés dans les entreprises ci-dessus: 10 p. 100.

Groupe 34, Travaux publics (à l'exception du sous-groupe 34-4):

34-120 Forages, sondages, prospections minières: 50 p. 100.
34-130 Travaux d'étanchement et de consolidation des sols: 50 p. 100.
Le reste du groupe: 10 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les dispositions du décret du 12 décembre 1935 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département d'Indre-et-Loire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure et l'industrie des cuirs et peaux, notamment dans le département d'Indre-et-Loire;

Vu les décrets des 27 mai 1936 et 27 décembre 1938 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises de bâtiment et de travaux publics du département d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932 modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département d'Indre-et-Loire par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

Tout le groupe 18, Métallurgie générale: 5 p. 100.
Tout le groupe 19, Première transformation des métaux: 5 p. 100.
Tout le groupe 20, Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes: 5 p. 100.
Tout le groupe 21, Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires: 5 p. 100.
Tout le groupe 22, Mécanique générale: 5 p. 100.
Tout le groupe 23 et 24, Articles métalliques divers: 5 p. 100.
Tout le groupe 25, Constructions navales: 5 p. 100.
Tout le groupe 26, Automobiles et cycles: 5 p. 100.
Tout le groupe 27, Construction aéronautique: 5 p. 100.
Tout le groupe 28, Construction électrique: 5 p. 100.
Tout le groupe 29, Précision, horlogerie et optique: 5 p. 100.
Dans le groupe 31, Industrie céramique:
31-300 Fabrication de produits réfractaires: 8 p. 100.
Dans le groupe 33, Bâtiment:
33-16 Entreprise de plâtrerie: 15 p. 100.
Dans le groupe 51, Industries du cuir:
51-100 Tannerie-mégisserie: 10 p. 100.
Six mois après l'application du présent arrêté: 5 p. 100.
Groupe 52, Industrie de la chaussure:
52-2 Fabrication de pantoufles, kneipp, charentaises: 10 p. 100.
Le reste du groupe: 5 p. 100.
Tout le groupe 53, Industrie du bois et de l'ameublement: 10 p. 100.
Six mois après l'application du présent arrêté: 7 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets du 26 juillet 1933 visant l'industrie de la tannerie et de la mégisserie et l'industrie de la chaussure sont abrogées en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire.

Art. 6. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937, visant l'industrie des cuirs et peaux, restent en vigueur en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire.

Restent également en vigueur:

Les dispositions des décrets des 27 mai 1936 et 27 décembre 1938 susvisés;

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Puy-de-Dôme.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940, relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947, rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 26 février 1951, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Puy-de-Dôme;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 février 1951 susvisé est complété comme suit:

Dans le groupe 49, Habillement et travail des étoffes:

49-2 Confection de vêtements et lingerie: 5 p. 100.

Tout le groupe 53, Industrie du bois et de l'ameublement: 15 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du territoire de Belfort.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949, relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 27 février 1951, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du territoire de Belfort;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1951 susvisé est modifié comme suit:

Tout le groupe 28, Construction électrique:

Canton de Delle: 8 p. 100.

Le reste du territoire: 5 p. 100.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aisne, affectés du coefficient de base 16,80, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 14 août 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Cher, affectés du coefficient de base 16,90, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 5 novembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 19 juillet 1948 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 19 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de février 1954:

MONTANTS DES TRAVAUX en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance des travaux.
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Meuse, affectés du coefficient de base 16,30, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 1er août 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Somme, affectés du coefficient de base 19.00, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 24 octobre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 1er février 1952 restent inchangés.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 10 mai 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
(A titre civil, n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 10 mai 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 mai 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Kubler (Charles-Emile-Daniel), déporté résistant, Colmar.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret provisoirement applicable du 17 avril 1943 relatif aux hôpitaux et hospices publics et notamment l'article 72;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 10 janvier 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics, modifié par les arrêtés interministériels du 2 avril 1949 et du 24 juin 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics,

Arrêtent:

TITRE Ier

Art. 1er. — Lorsque les services techniques des hôpitaux et hospices publics auront élaboré des projets de construction, de transformation ou d'équipement de bâtiments et lorsque ces projets auront été exécutés par les établissements sans recourir à des architectes ou ingénieurs privés, les fonctionnaires ayant participé à l'étude de ces projets pourront bénéficier de primes d'un montant global au maximum égal à 1,25 p. 100 du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Art. 2. — Les primes visées à l'article 1er seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés dans les conditions fixées par chaque commission administrative, sans que les agents ayant perçu des indemnités pour travaux supplémentaires puissent y prétendre et sans que la prime perçue par chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 p. 100 du traitement budgétaire moyen de son grade.

Art. 3. — Le personnel affecté aux laboratoires des hôpitaux et hospices publics, à l'exception toutefois des chefs de laboratoire, pourra bénéficier de primes à titre de participation aux recettes réalisées par ces établissements à l'occasion d'analyses ou de travaux effectués pour le compte d'autres collectivités ou de particuliers non traités à l'hôpital.

Ces primes, dont le montant global ne pourra excéder dans chaque établissement 25 p. 100 des recettes affectées aux frais de fonctionnement du laboratoire, ne devront pas dépasser pour chacun des intéressés 15 p. 100 du traitement budgétaire de son grade.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus auront effet à compter du 1er janvier 1953.

TITRE II

Art. 5. — Le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des hôpitaux et hospices publics régulièrement chargés d'une régie d'avances ou d'une régie de recettes ainsi que le montant du cautionnement qui est imposé à ces agents sont fixés, compte tenu des fonds manipulés, d'après le barème ci-après:

MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE pouvant être consentie pour les régisseurs d'avances ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régisseurs de recettes ou montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour les régisseurs d'avances et de recettes.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT maximum de l'indemnité de responsabilité annuelle.
	Francs.	Francs.
De 1 à 100.000 F.....	10.000	1.500
De 100.001 à 500.000 F.....	50.000	3.000
De 500.001 à 1.000.000 F.....	100.000	4.500
De 1.000.001 à 2.000.000 F.....	200.000	6.000
De 2.000.001 à 3.000.000 F.....	300.000	8.000
De 3.000.001 à 4.000.000 F.....	400.000	10.000
De 4.000.001 à 5.000.000 F.....	500.000	12.000
De 5.000.001 à 6.000.000 F.....	600.000	14.000
De 6.000.001 à 7.000.000 F.....	700.000	16.000
De 7.000.001 à 8.000.000 F.....	800.000	18.000
De 8.000.001 à 9.000.000 F.....	900.000	20.000
De 9.000.001 à 10.000.000 F.....	1.000.000	22.000
De 10.000.001 à 15.000.000 F.....	1.500.000	25.000
De 15.000.001 à 20.000.000 F.....	2.000.000	28.000
De 20.000.001 à 25.000.000 F.....	2.500.000	31.000
De 25.000.001 à 35.000.000 F.....	3.000.000	35.000
De 35.000.001 à 50.000.000 F.....	3.500.000	40.000
De 50.000.001 à 100.000.000 F.....	3.500.000	48.000
Au-dessus de 100.000.000 F.....	3.500.000	54.000

Les dispositions du présent article abrogent celles de l'article 13 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952.

Art. 6. — A compter du 1er octobre 1951, les taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires visée à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952 sont modifiés comme suit:

Taux maximum ..... 74.000 F.
Taux moyen ..... 37.000 F.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des hôpitaux psychiatriques publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics et notamment son article 1er;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, modifié par les arrêtés interministériels du 4 avril 1949 et du 24 juin 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1952 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques publics, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1952,

Arrêtent:

TITRE Ier

Art. 1er. — Lorsque les services techniques des hôpitaux psychiatriques publics auront élaboré des projets de construction, de transformation ou d'équipement de bâtiments et lorsque ces projets, après avoir rencontré l'agrément du ministère de la santé publique et de la population, auront été exécutés par les établissements sans recourir à des architectes ou ingénieurs privés, les fonctionnaires ayant participé à l'étude de ces projets pourront bénéficier de primes d'un montant global au maximum égal à 1.25 p. 100 du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Art. 2. — Les primes visées à l'article 1er seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés dans les conditions fixées par les assemblées compétentes, sans que les agents ayant perçu des indemnités pour travaux supplémentaires puissent y prétendre et sans que la prime perçue par chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 p. 100 du traitement budgétaire moyen de son grade.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus auront effet à compter du 1er janvier 1953.

TITRE II

Art. 4. — Le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des hôpitaux psychiatriques publics régulièrement chargés d'une régie d'avances ou d'une régie de recettes ainsi que le montant du cautionnement qui est imposé à ces agents sont fixés, compte tenu des fonds manipulés, d'après le barème ci-après:

MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE pouvant être consentie pour les régisseurs d'avances ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régisseurs de recettes ou montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour les régisseurs d'avances et de recettes.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT maximum de l'indemnité de responsabilité annuelle.
	Francs.	Francs.
De 1 à 100.000 F.....	10.000	1.500
De 100.001 à 500.000 F.....	50.000	3.000
De 500.001 à 1.000.000 F.....	100.000	4.500
De 1.000.001 à 2.000.000 F.....	200.000	6.000
De 2.000.001 à 3.000.000 F.....	300.000	8.000
De 3.000.001 à 4.000.000 F.....	400.000	10.000
De 4.000.001 à 5.000.000 F.....	500.000	12.000
De 5.000.001 à 6.000.000 F.....	600.000	14.000
De 6.000.001 à 7.000.000 F.....	700.000	16.000
De 7.000.001 à 8.000.000 F.....	800.000	18.000
De 8.000.001 à 9.000.000 F.....	900.000	20.000
De 9.000.001 à 10.000.000 F.....	1.000.000	22.000
De 10.000.001 à 15.000.000 F.....	1.500.000	25.000
De 15.000.001 à 20.000.000 F.....	2.000.000	28.000
De 20.000.001 à 25.000.000 F.....	2.500.000	31.000
De 25.000.001 à 35.000.000 F.....	3.000.000	35.000
De 35.000.001 à 50.000.000 F.....	3.500.000	40.000
De 50.000.001 à 100.000.000 F.....	3.500.000	48.000
Au-dessus de 100.000.000 F.....	3.500.000	54.000

Les dispositions du présent article abrogent celles de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1952.

Art. 5. — A compter du 1er octobre 1951, les taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires visée à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1952 sont modifiés comme suit:

Taux maximum ..... 74.000 F.

Taux moyen ..... 37.000 F.

Art. 6. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics et notamment son article 1er;

Vu l'article 3 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 2 février 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents des établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure, modifié par les arrêtés interministériels du 4 avril 1949 et du 24 juin 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1952 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1952,

Arrêtent:

TITRE Ier

Art. 1er. — Lorsque les services techniques des sanatoriums, préventoriums et aériums publics auront élaboré des projets de construction, de transformation ou d'équipement de bâtiments et lorsque ces projets auront été exécutés par les établissements sans recourir à des architectes ou ingénieurs privés, les fonctionnaires ayant participé à l'étude de ces projets pourront bénéficier de primes d'un montant global au maximum égal à 1,25 p. 100 du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Art. 2. — Les primes visées à l'article 1er seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés dans les conditions fixées par les assemblées compétentes, sans que les agents ayant perçu des indemnités pour travaux supplémentaires puissent y prétendre et sans que la prime perçue par chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 p. 100 du traitement budgétaire moyen de son grade.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus auront effet à compter du 1er janvier 1953.

TITRE II

Art. 4. — Le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des sanatoriums, préventoriums et aériums publics régulièrement chargés d'une régie d'avances ou d'une régie de recettes ainsi que le montant du cautionnement qui est imposé à ces agents sont fixés, compte tenu des fonds manipulés, d'après le barème ci-après:

MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE pouvant être consentie pour les régisseurs d'avances ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régisseurs de recettes ou montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour les régisseurs d'avances et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT maximum de l'indemnité de responsabilité annuelle.
	Francs.	Francs.
De 1 à 100.000 F.....	10.000	1.500
De 100.001 à 500.000 F.....	50.000	3.000
De 500.001 à 1.000.000 F.....	100.000	4.500
De 1.000.001 à 2.000.000 F.....	200.000	6.000
De 2.000.001 à 3.000.000 F.....	300.000	8.000
De 3.000.001 à 4.000.000 F.....	400.000	10.000
De 4.000.001 à 5.000.000 F.....	500.000	12.000
De 5.000.001 à 6.000.000 F.....	600.000	14.000
De 6.000.001 à 7.000.000 F.....	700.000	16.000
De 7.000.001 à 8.000.000 F.....	800.000	18.000
De 8.000.001 à 9.000.000 F.....	900.000	20.000
De 9.000.001 à 10.000.000 F.....	1.000.000	22.000
De 10.000.001 à 15.000.000 F.....	1.500.000	25.000
De 15.000.001 à 20.000.000 F.....	2.000.000	28.000
De 20.000.001 à 25.000.000 F.....	2.500.000	31.000
De 25.000.001 à 35.000.000 F.....	3.000.000	35.000
De 35.000.001 à 50.000.000 F.....	3.500.000	40.000
De 50.000.001 à 100.000.000 F.....	3.500.000	48.000
Au-dessus de 100.000.000 F.....	3.500.000	54.000

Les dispositions du présent article abrogent celles de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1952.

Art. 5. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 et 18 mars, 13 mai, 16 juin, 8 et 16 octobre, 21 et 24 décembre 1953, 25 janvier et 18 février 1954;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par les fabricants, le titre III (accessoires et pansements), chapitre 3 (articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tel qu'il résulte de l'arrêté du 20 janvier 1953 (*Journal officiel* du 28 janvier 1953), est à nouveau modifié comme suit, en ce qui concerne les articles ci-après:

NOMENCLATURE	PRIX DE CESSION
	Francs.
Coton cardé écru:	
Les 50 grammes.....	52
Les 100 grammes.....	93
Les 250 grammes.....	214
Les 500 grammes.....	411
Coton hydrophile médico-chirurgical:	
Les 25 grammes.....	38
Les 50 grammes.....	66
Les 100 grammes.....	121
Les 250 grammes.....	287
Les 500 grammes.....	561

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

NATURALISATIONS

Décret du 7 mai 1954 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration (ou en raison de la naissance et de la résidence en France).

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 52-54 et 44 du code de la nationalité française;
Vu les articles 2 et suivants de la loi n° 50-399 du 3 avril 1950;
Vu le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes ci-après, devenues Françaises par déclaration ou à leur majorité, sont autorisées, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 avril 1950, à s'appeler légalement:

ANDREAC (Richard-Christian). — ANDRZEJEZAK (Richard-Christian), né le 20 juillet 1952 à Sens (Yonne). — 8159 DX 52-89.

ANTONY (Joséphine). — ANTONOWIEZ (Joséphine), née le 20 mars 1937 en France. — 319 DX 52-62.

ANTONY (Serge). — ANTONOWICZ (Serge), né le 24 mars 1940 en France. — 6538 DX 52-62.

BARAN (Danielle-Juliana). — BARAN (Danusia-Juliana), née le 8 mars 1943 à Tours (Indre-et-Loire). — 1546 DX 52-37.

BAROS (Véronique). — BAROS (Véronicka), née le 17 octobre 1938 en France. — 3612 DX 53-80.

DITRICE (Irène). — DYTRYCK (Irène), née le 11 novembre 1937 en France. — 6585 DX 52-62.

GACOZY (Odette-Maria). — GACKOWSKI (Odette-Maria), née le 16 avril 1937 en France. — 11720 DX 52-62.

GRABAR (Bernard-Claude). — GRABARSKI (Bernard-Claude), né le 26 août 1941 en France. — 4211 DX 52-62.

GRONCZAK (Hélène-Marie). — GRONCZAK (Hélèna-Marie), née le 18 septembre 1931 en France. — 2392 DX 52-62.

JADAC (Anne). — JADACH (Anna), née le 9 octobre 1937 en France. — 3627 DX 53-80.

GUIDAT (Josèphe). — KIDA (Joséfa), née le 15 avril 1939 en France. — 2981 DX 53-80.

COPER (François). — KOPERSKA (François), né le 3 octobre 1934 à Montluçon (Allier). — 6321 DX 52-3.

COPER (Slawa). — KOPERSKA (Slawa), née le 20 décembre 1937 à Montluçon (Allier). — 6322 DX 52-3.

CRAZEC (Stanislas-Jean-François). — KRAZECK (Stanislas-Jean-François), née le 22 septembre 1937 en France. — 1169 DX 52-80.

LEZAC (François). — LEZAK (François), né le 26 juin 1932 à Colombes (Seine). — 10298 DX 52-55.

MONCLUS (Jean-José). — MONCLUS (Juan-José), né le 7 mars 1952 à Orléans (Loiret). — 5900 DX 52-45.

PETRIVE (Georges). — PETRIW (Georges), né le 18 février 1938 en France. — 4.291 DX 52-62.

PINI (Richard). — PINI (Emirico), né le 19 septembre 1936 à Neuilly-sur-Seine (Seine). — 2.626 DX 54-75.

PRILAUX (Casimir). — PRZYBYSLAWSKI (Casimir), né le 1er janvier 1934 en France. — 58 DX 52-62.

SIDAC (Maria). — SIUDAK (Maria), née le 11 avril 1937 en France. — 3.598 DX 53-80.

STRISIC (Michel). — STRIZYK (Michel), né le 23 septembre 1939 en France. — 3.010 DX 53-80.

GRANGE (Louisette). — SZOPA (Louisette), née le 18 janvier 1941 en France. — 6.611 DX 52-62.

VAUTROYES (François-Jean). — VAUTROYES (Franz-Jean), né le 22 juin 1944 en France. — 2.401 DX 52-35.

ZACHARUK (Jacqueline). — ZCAHARUK (Wladislawa), née le 21 août 1932 à Dugny-sur-Meuse (Meuse). — 11.947 DX 52-55.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 7 avril 1954, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) :

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Dayma (Armand), à Limoges (Haute-Vienne).

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

Mme veuve Rouanne, née Salasc (Céline), à Toulouse (Haute-Garonne).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

1° CONDUCTEURS DES VOIES NAVIGABLES

Par arrêtés des 26 octobre 1953 et 8 mars 1954, MM. Bighelli (Charles) et Branly (Robert), inscrits sur la sixième liste de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés publiée le 10 mars 1953, ont été nommés conducteurs des voies navigables stagiaires respectivement à compter des 1er novembre 1953 et 1er avril 1954.

2° ECLUSIERS

Par arrêté du 1er avril 1954, les candidats dont les noms sont énumérés ci-après, inscrits soit sur la quatrième liste, soit sur la septième liste de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés publiées respectivement les 13 janvier et 12 juillet 1953, ont été nommés éclusiers stagiaires ou éclusiers-barragistes stagiaires à compter du 1er avril 1954 :

Portron (Marcel).
Melguen (Michel).
Perivef (Lazare).
Schmitt (Lucien).
Loussouarn (Pierre).
Duriez (Jules).
Gueguen (Eugène).
Gauthier (Pierre).
Emch (Jean).
Menard (Joseph).
Sorel (René).
Mirouse (François).
Bartholome (Antonin).
Sellier (Georges).
Guitard (Paul).
Klein (Marie-Georges).
Prigent (Pierre).
Frionnet (Louis).
Fabrizy (François).
Vigneron (Pierre).
Fischere (Ernest).
Odiet (Armand).
Creuze (Jean-Louis).
Bellance (Ange).
Durart (Georges).
Dorde (René).
Noyel (Georges).
Franco (Henri).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 7679) de M. Lefranc tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer, lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, ce prix se trouve modifié de plus d'un quart. (N° 8230. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 7285) de M. Laborbe tendant à modifier les lois des 29 juin 1907 et 5 décembre 1922 sur les déclarations de récolte des vins à appellation d'origine contrôlée. (Nos 7956-8394. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 3308) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat. (N° 4907. — M. Charret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 6958) modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (N° 8401 — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 3259) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente. (N° 8245. — M. Barthélemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 8040) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952. (N° 8333. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion : I. du projet de loi (n° 1353) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun ; II. des propositions de loi : 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues (n° 4403) tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun ; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 5309) relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 4601-6686. — M. Coffin, rapporteur.)

2. — Discussion : I. des propositions de loi : 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 4473) tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues ; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 4554) tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques ; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues (n° 4649) tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit ; 4° de M. Gau (n° 5078) tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident ; II. de la proposition de résolution de M. Charret (n° 6153) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie. (N° 7854. — M. Meck, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion : I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections ; II. des propositions de loi : 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations ; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 6128) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. (N°s 7157-8413. — M. Tourné, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N°s 2365-4583-4969-5893-6468. — M. Halbout, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (N°s 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (N°s 6163-8410. — M. Deixonne, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 70) portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1630) relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (N°s 3982-5985-4385-5794. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 6735) tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6801) tendant: *a*) à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; *b*) à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amende pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève. (N° 6907. — M. Depreux, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 835) tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 3559) tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens. (N°s 4849-6310. — M. Rabier, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière. (N°s 2765-4331. — M. Peytel, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes. (N°s 5163-6684. — M. Nigay, rapporteur.)

13. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huet et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromages; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère, originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4249) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages. (N° 5630. — M. Laborbe, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira (local de la commission n° 263):

1° Le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures.

I. — Audition de M. Closon, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

II. — Nomination de cinq membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine et, éventuellement, nomination de cinq membres suppléants.

2° Le jeudi 20 mai 1954, à dix heures.

Rapport de M. Levacher sur: 1° la proposition de loi (n° 196) de M. Jean Cayeux tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 19 septembre 1945 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés; 2° la proposition de loi (n° 2157) de M. Gabelle tendant à modifier l'ordonnance du 19 septembre 1945 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés; 3° la proposition de loi (n° 4389) de M. Francis Caillet tendant à modifier l'ordonnance du 19 septembre 1945 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés; 4° la proposition de loi (n° 6403) de M. Maurice Grimaud tendant à créer un ordre des experts comptables et une compagnie nationale des comptables agréés; 5° la proposition de loi (n° 7745) de M. Charrel relative à profession comptable.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8384) de M. Casanova (ouvriers de la distillerie de Guignes-Rabutin).

II. — Examen, en seconde lecture, du rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricole.

III. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 7656) (extension de l'assurance sur les accidents du travail aux accidents survenus pendant le trajet du domicile au lieu de travail).

IV. — Rapport de M. Trémouilhe sur le projet de loi (n° 7710) (conditions d'utilisation de la viande avariée pour la nourriture des carnassiers).

V. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le rapport (n° 2890) de M. Linet (prestations familiales des Algériens travaillant en France).

La commission des boissons se réunira le mercredi 19 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8416) de M. Sourbet (déblocage hectos-hectares).

II. — Rapport de M. Paternot sur le projet de loi (n° 8267) (prestations d'alcool vinique et d'alcool de vin).

III. — Rapport supplémentaire de M. Gourdon sur le rapport repris (n° 368) (caisses mutuelles d'assurance récolte).

La commission de la défense nationale se réunira mercredi 19 mai 1954 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8299) de M. Gaillemin concernant la date d'appel sous les drapeaux de certains travailleurs agricoles et le régime de leurs permissions.

I *bis*. — Nomination de cinq membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine et, éventuellement, nomination de cinq commissaires suppléants.

II. — Rapport de M. Montalat sur les propositions de résolution (n°s 8160 et 8335) de M. Bouxom et de M. Billat (taux des allocations militaires).

III. — Rapport de M. Triboulet sur le projet et les propositions de loi (n°s 7430, 7385 et 8354) de M. Frédéric-Dupont et de M. Billat (régime des sursis d'incorporation).

IV. — Rapport de M. Pierre Montel sur la proposition de résolution (n° 7529) de M. Frédéric-Dupont (classification catégorie spéciale pour le personnel de la gendarmerie et de la garde républicaine).

V. — Rapport de M. Loustaunau-Lacau sur la proposition de loi (n° 6016) de M. Hutin-Desgrées (promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit de certains combattants de la guerre 1914-1918).

VI. — Suite de l'exposé du président sur le traité instituant la Communauté européenne de défense.

VII. — Questions diverses.

2° A quinze heures trente.

Suite de l'exposé du président sur le trajté instituant la Communauté européenne de défense.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8152) de M. Bertaud, sénateur (nomination des receveurs municipaux);

La proposition de loi (n° 8173) de M. Duveau (limite d'âge des fonctionnaires révoqués entre 1940 et 1944);

La proposition de loi (n° 8201) de M. Pupat (modification de l'article 103 du statut des fonctionnaires);

Le projet de loi (n° 8309) (modification des articles 23 et 93 du statut des fonctionnaires);

Le projet de loi (n° 8262) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman);

La proposition de résolution (n° 8300) de M. Gaston Palewski (bonification aux fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 8312) de M. Legaret (recrutement et statut des fonctionnaires de Paris);

La proposition de loi (n° 8345) de M. Dorey (situation de certains auxiliaires);

La proposition de loi (n° 8366) de M. Jean-Paul David (régime des retraites des agents communaux);

La proposition de loi (n° 8369) de M. Defferre (contribution des collectivités locales à la caisse nationale des retraites);

Le projet de loi (n° 8373) (réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman).

II. — Vote sur l'ensemble du rapport de M. Nenon sur sa proposition de loi (n° 6406) (statut des personnels communaux).

III. — Rapport de M. Solinhac sur le projet et les propositions de loi (nos 7596, 7566, 7579 et 7867) de M. Ballanger, de M. Valentino et de M. Tirolien (élections au conseil général de la Guadeloupe).

IV. — 3e rapport supplémentaire de M. Valle sur le projet et la proposition de loi de M. Haumesser (nos 490, 4050) relatifs au statut des juges de paix d'Algérie.

V. — Suite du rapport de M. Valle sur le projet de loi (no 4561) (tribunaux de commerce en Algérie).

VI. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi et la lettre rectificative (nos 1305 et 4149) relatifs au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

VII. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (no 5083) (présidence de l'assemblée algérienne).

VIII. — Rapports de M. Nenon sur:

La proposition de résolution (no 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs de communes);

Les propositions de loi (nos 898, 1236 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Kinck et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des des agents des communes).

IX. — Rapport de M. Marcel Ribère sur le projet et la proposition de loi (nos 3116 et 2848) de M. Blachette (justices de paix d'Alger).

X. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (no 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux).

XI. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (no 4320) de M. Frédéric-Dupont (situation des commis et commis principaux de l'assistance publique);

La proposition de loi (no 6578) de M. Bertaud, sénateur (fixation de la liste du personnel logé des communes).

XII. — Rapports de M. Rabier sur:

La proposition de loi (no 6877) de M. Charles Benoist (indemnité dégressive pour les personnels de l'Etat en résidence hors de la métropole);

Le projet de loi (no 7357) (prohibition des pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents en Algérie).

XIII. — Rapports supplémentaires de M. Rabier sur:

Le projet et les propositions de loi (nos 7664, 5362 et 6394) de M. Rabier et de M. Fonlupt-Esperaber (bonifications pour les fonctionnaires résistants d'Algérie);

Le refus d'homologation (no 4215) d'une décision de l'assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles).

XIV. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (no 4523) de M. Durbet (voirie vicinale).

XV. — Rapport de M. Rabier sur la pétition (no 190).

XVI. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (no 6818) de M. André Hugues (lutte contre le bruit).

XVII. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (no 7717) de M. Marcellin (bonifications pour les mères de famille fonctionnaires).

XVIII. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 19 mai 1954, à dix heures (local de la commission no 230):

Audition du président de la Compagnie générale transatlantique et du président de la Compagnie des messageries maritimes sur le projet de loi (no 7693) portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec ces compagnies.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures trente (local de la commission no 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (no 8385) de Mme Prin tendant: 1° à attribuer le bénéfice de la classe exceptionnelle à l'indice 360 aux contrôleurs principaux des postes, télégraphes et téléphones, dans la limite du dixième de l'effectif de leur cadre; 2° à porter à 375 et 390 les indices maxima des emplois de surveillants et surveillantes principales;

La proposition de résolution (no 8397) de M. Pupat tendant à modifier les décrets des 21 avril 1934, 12 novembre 1938, 12 janvier 1939 et 14 novembre 1949 relatifs à la coordination des transports et à prévoir des exceptions en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre;

La proposition de résolution (no 8406) de M. Lucien Lambert tendant à faire reconstruire au cours de l'année 1954 le pont sur la Durance, à Cavaillon;

La proposition de loi (no 8434) de M. Marcel Noël tendant à accorder une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, applicable aux congés payés, aux conjoints et aux enfants des titulaires d'une pension servie au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'aide aux grands infirmes et aveugles, même si ces titulaires ne peuvent se déplacer pour raison de santé.

II. — Rapport supplémentaire de M. Médecin sur sa proposition de résolution (nos 513 et 3484) tendant à aggraver les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres, les murs et les clôtures.

III. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (no 6856) tendant à mettre en œuvre des mesures propres à accroître la sécurité routière.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de loi (no 7824) de M. Patinaud tendant à empêcher la fermeture de la ligne de Bonson (Loire)—Sembardel (Haute-Loire).

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 19 mai 1954, à seize heures quarante-cinq (local de la commission no 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 8377) de M. Jean-Paul David tendant à modifier la loi foncière;

La proposition de loi (no 8383) de M. Maurice Grimaud tendant à modifier l'article 54 de la loi du 28 octobre 1946;

La proposition de loi (no 8414) de M. Jean Cayeux relative à la composition de la commission d'attribution des prêts des habitations à loyer modéré.

II. — Rapport de M. Jean Guitton sur la proposition de loi (no 7651) tendant à reconnaître d'utilité publique l'union nationale des Castors.

III. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (nos 7959 et 7970) de M. Minjoz et de M. Chochoy, sénateur, relatives aux loyers et aux attributions de logements dans les habitations à loyer modéré.

IV. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (nos 7012, 7853 et 8188) de M. Gaubert, de M. Ballanger et de M. Duquesne relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 19 mai 1954, à seize heures (local de la commission no 264):

I. — Audition de M. Frédéric-Dupont, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de résolution (nos 7009 et 7929) de M. André Mercier (durée du travail dans l'industrie hôtelière).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 8391) de M. Caillet (conflits collectifs du travail);

La proposition de loi (no 8211) de M. Patinaud (prise en compte du temps de service minier pour le calcul de la pension vieillesse);

La proposition de loi (no 8405) de M. Adrien Benard (prime de vacances);

La proposition de loi (no 8415) de M. Waldeck Rochet (arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés).

III. — 2e rapport supplémentaire de M. Gazier sur la proposition de loi (nos 4789 et 6295) de M. Gazier (payement des jours de fête légale).

IV. — Avis de M. Viatte sur la proposition de loi (no 6119) de M. Billat relative au régime de l'allocation vieillesse agricole.

V. — Rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (nos 7716 et 8099) de M. Moisan (liberté syndicale).

VI. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix-sept heures (local de la commission no 230):

I. — Rapport de M. Taillade sur la demande en autorisation de poursuites (no 8406).

II. — Nomination du rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (no 8374).

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix-sept heures trente (local de la commission no 264):

Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, sur la situation de l'industrie française au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures, et le jeudi 20 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission, no 255).

Audition de témoins.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 11 *mai* 1954.

Dans le scrutin (no 2449) sur l'amendement de M. Bernard Manceau après l'article 10 de la proposition relative aux biens de presse:

M. Jean-Paul David, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêté) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence (n° 401).

II. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour quelles raisons a été réservé à des organismes coopératifs du Midi et de la Gironde un contingent exceptionnel d'exportation de vins à destination de l'Allemagne de l'Ouest et de la Hongrie, et ceci au détriment du commerce traditionnel d'exportation créateur des débouchés de nos vins à l'étranger (n° 455).

III. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil quelles sont les raisons qui empêcheraient le Gouvernement d'appliquer aux citoyens étrangers résidant en France, en âge de faire leur service militaire, les dispositions de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 permettant, au titre de la réciprocité de traitement, leur incorporation dans l'armée française (n° 475). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il pense que le fonds national de péréquation de la taxe locale tient compte, en matière de péréquation, des intérêts du département du Nord qui lui apporte chaque année plus de 2 milliards de francs; 2° s'il a l'intention de faire prendre les mesures qui, légitimement, s'imposent, pour réparer l'injustice dont sont victimes, dans la péréquation des fonds, les communes du département du Nord et pour assurer à ces collectivités les 254 millions dont elles ont été privées en 1953 (exercice 1952) par rapport aux dotations de 1952 (n° 486).

V. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que par suite de revisions systématiques de nombreux vieillards de sa région se trouvent privés de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont ils jouissaient depuis de longues années et sont invités à rembourser de ce fait des sommes très élevées; et demande si des instructions ne pourraient être données aux caisses régionales vieillesse afin que: *a*) les cas douteux et socialement intéressants soient examinés avec bienveillance, compte tenu du fait que les bénéficiaires pouvaient se croire fondés à compter sur leur retraite; *b*) les intéressés contre lesquels aucune fraude ne serait relevée soient dispensés de tout remboursement puisqu'en réalité l'erreur commise incombe aux services de la sécurité sociale qui ont, lors de l'attribution de la retraite, insuffisamment examiné leur dossier; *c*) la suppression soit différée jusqu'au jour où les intéressés seront à même de toucher l'allocation temporaire ou la retraite professionnelle à laquelle ils ont droit la plupart du temps, étant entendu que le rappel serait versé à la caisse vieillesse de sécurité sociale (n° 488).

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. (N°s 132 et 216, année 1954. — M. François Ruin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents. (N°s 185 et 251, année 1954. — M. Denvers, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer. (N°s 140 et 254, année 1954. — M. Coupigny, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Denvers, Canivez, Naveau, Chochoy, Vanrullen, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours de l'ordre de 50 millions de francs au profit des marins pêcheurs et de leurs familles, réduits au chômage par suite des intempéries et du gel en janvier et février 1954. (N°s 21 et 264, année 1954. — M. Denvers, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Maurice Walker tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant déclaration d'utilité publique de l'achèvement du canal du Nord au gabarit actuel. (N°s 34 et 255, année 1954. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 19 mai 1954, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

a) (N° 256, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales;

b) (N° 257, année 1954) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

II. — Examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1948 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Echange de vues sur les divers textes réglementaires récemment publiés pour l'exécution des décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

II. — Rapports:

De M. Naveau, sur la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent;

De M. Monsarrat, sur la proposition de résolution (n° 89, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations vieillesse des non-salariés agricoles;

De M. Tellier, sur la proposition de résolution (n° 141, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

De M. Monsarrat, sur la proposition de loi (n° 225, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes;

De M. de Bardonnèche, sur la proposition de résolution (n° 227, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes) victimes de calamités publiques.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 258, année 1954) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

II. — Audition de M. Baseilhac, directeur général des Charbonnages de France, sur les problèmes posés par la sécurité sociale dans les mines.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Rapport de M. Chazette sur le projet de loi (n° 234, année 1954) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 19 mai 1954, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 217, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'amendement de la Constitution de l'organisation internationale du travail, adopté par la 36e session de la conférence internationale du travail. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen des rapports de M. Abel-Durand sur:

a) Le projet de loi (n° 136, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950;

b) Le projet de loi (n° 149, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952;

c) Le projet de loi (n° 145, année 1954) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité.

III. — Rapport de M. Walker sur la proposition de loi (n° 111, année 1954) tendant à fixer le statut des gérants de sociétés au regard de la législation de sécurité sociale.

IV. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 20 mai 1954, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Pouvoirs de la sous-commission.

II. — Vente d'appareils ménagers par Electricité de France et Gaz de France.

III. — Préparation d'une visite aux Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

IV. — Affaires diverses: compte tenu des diverses correspondances échangées depuis la séance précédente.

Réunion de commission du lundi 17 mai 1954.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Bidet, Rosenfeld, Dumas et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les problèmes actuellement posés dans les Etablissements français de l'Inde. (N°s 153 et 161, année 1954. — M. Bidet, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la motion présentée par M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à donner à l'Assemblée de l'Union française tous renseignements nécessaires sur la situation actuelle dans les Etablissements français de l'Inde. (N° 162, année 1954.)

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 14 mai 1954.

Présents: MM. Antonini, Blanchard de La Brosse, Boisdon, de Bruchard, Cornet, Guillabert, Junillon, Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Bénamor, M. Junillon de M. Bernier, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Cornet de M. Morel, M. Guillabert de M. Polycarpe, M. Sarraut (Omer) de M. Ribéra.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Commentaire du traité instituant une Communauté européenne de défense et des actes annexés par M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 19 mai 1954.

A quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN
GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

Ordre du jour.

Etablissement d'un plan de travail.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire n° 33 relative à la programmation des films de long métrage du secteur non commercial.

Le directeur général du centre national de la cinématographie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 relatif à la délivrance du visa d'exploitation des films publicitaires et des films destinés à des représentations non commerciales;

Vu le décret du 21 septembre 1949 établissant le statut du cinéma non commercial;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Décide:

Art. 1er. — Tout film d'un métrage supérieur à 1.300 mètres en format standard et à 520 mètres en format substandard ne peut être donné en location à une organisation du secteur non commercial défini par le décret du 21 septembre 1949 avant l'expiration d'un délai de quatre ans d'exploitation commerciale. Ce délai court à compter de la date de délivrance du visa d'exploitation.

Des dérogations peuvent être accordées par décision du directeur général du centre national de la cinématographie. Si la dérogation ne concerne pas les séances limitativement prévues à l'article 3 du décret du 21 septembre 1949, la décision est prise après consultation d'une commission composée:

Du directeur général du centre national de la cinématographie ou son représentant;

D'un représentant du ministre de l'éducation nationale;

D'un représentant patronal de chacune des branches de la production, de la distribution et de l'exploitation;

De deux représentants des fédérations ou associations habilitées, par arrêté interministériel, à diffuser la culture par le film.

La liste des dérogations accordées sera publiée périodiquement par les soins du centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Il est interdit de donner en location des films, dans le secteur non commercial, à d'autres organisations qu'aux groupements habilités à diffuser la culture par le film, sauf sur présentation d'une autorisation spéciale du centre national de la cinématographie, en faveur des séances visées aux trois premiers articles du décret du 21 septembre 1949.

Ces groupements ne devront traiter la location des films qu'avec les distributeurs titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le centre national de la cinématographie, sauf dans le cas où les droits auraient été réservés par les producteurs ou les propriétaires des films.

Art. 3. — Les associations soumises aux dispositions du décret du 21 septembre 1949 ne peuvent utiliser le matériel publicitaire des distributeurs. Elles ne doivent pas employer des méthodes commerciales de publicité. En particulier, les affichettes utilisées ne doivent pas dépasser le format 40 cm × 60 cm.

Les restrictions prévues au premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux films munis du visa d'exploitation prévu par l'arrêté du 6 décembre 1948.

En outre, en ce qui concerne les autres films, des dérogations auxdites restrictions peuvent être accordées par décision du directeur général du centre national de la cinématographie prise après consultation de la commission prévue à l'article 1er de la présente commission.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

JACQUES FLAUD.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION.

IMPORTATIONS

Mois d'avril des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	2.686.598	2.719.533	24.472	2.744.005	20.833	139	20.972	20.268	262	20.530
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	648.321	479.494	208.458	687.952	25.984	3.473	29.457	25.719	4.145	29.864
D'origine agricole	145.100	96.900	56.476	153.376	18.807	2.829	21.636	22.530	3.500	26.030
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	30.158	27.043	37	27.080	457	2	459	419	4	423
D'origine agricole	74.074	51.460	7.547	59.007	1.504	769	2.273	1.388	231	1.619
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	25.352	17.427	420	17.847	10.054	44	10.098	11.332	50	11.382
Pour l'agriculture	3.123	2.526	30	2.556	1.014	6	1.020	839	12	851
Produits de consommation:										
Durables	2.978	3.233	159	3.392	2.110	84	2.194	2.342	102	2.444
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	657.109	126.141	410.156	536.297	13.762	27.782	41.544	10.087	31.359	41.446
Autres	6.163	4.044	725	4.769	3.136	78	3.214	2.208	277	2.485
Total	4.278.976	3.527.801	708.480	4.236.281	97.661	35.206	132.867	97.132	39.942	137.074

Quatre premiers mois des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	11.208.453	11.695.021	86.146	11.781.167	87.967	831	88.798	87.508	888	88.396
Matières premières et demi-produits										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	2.360.250	1.803.895	732.877	2.536.772	99.561	15.086	114.647	98.306	15.319	113.625
D'origine agricole	605.709	418.684	193.856	612.540	84.382	11.652	96.034	95.095	13.062	108.157
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	98.251	125.723	10.811	136.534	1.232	37	1.269	1.886	221	2.107
D'origine agricole	245.536	137.730	52.581	190.311	5.910	3.107	9.017	5.330	1.641	6.971
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	124.019	74.559	1.688	76.247	40.048	183	40.231	40.101	171	40.272
Pour l'agriculture	9.216	7.207	87	7.294	2.983	43	3.026	2.334	31	2.365
Produits de consommation:										
Durables	10.967	10.761	533	11.294	7.586	286	7.872	8.221	339	8.560
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	2.134.940	452.244	1.471.778	1.924.022	53.407	96.150	149.557	38.706	105.898	144.604
Autres	21.923	23.599	3.750	27.349	10.735	354	11.089	11.363	2.152	13.515
Total	16.819.264	14.749.423	2.554.107	17.303.530	393.811	127.729	521.540	388.850	139.722	528.572

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois d'avril des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953.	1954			1953			1954		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.146.563	782.661	186.596	969.257	6.707	2.664	9.371	5.439	2.034	7.473
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.822.453	1.665.697	168.454	1.834.151	35.487	8.351	43.838	33.401	8.298	41.699
D'origine agricole	103.337	112.018	24.262	136.280	6.201	497	6.698	6.090	521	6.611
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	131.418	49.441	16.276	65.717	1.275	491	1.766	583	573	1.156
D'origine agricole	5.952	53.878	1.933	55.811	374	38	412	1.321	50	1.371
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	88.565	44.789	20.528	65.317	9.925	7.465	17.390	10.678	6.915	17.593
Pour l'agriculture	3.600	1.704	2.234	3.938	512	404	916	557	587	1.144
Produits de consommation:										
Durables	25.394	11.591	17.337	28.928	4.844	5.733	10.577	5.220	6.797	12.017
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	218.505	164.291	122.214	286.505	7.577	8.187	15.764	9.033	8.705	17.738
Autres	28.756	6.888	19.428	26.316	6.668	12.994	19.662	7.951	12.620	20.571
Total	3.574.543	2.892.958	579.262	3.472.220	79.570	46.824	126.394	80.273	47.100	127.373

Quatre premiers mois des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953.	1954			1953			1954		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	4.711.741	3.468.906	855.580	4.324.486	29.852	8.954	38.806	24.843	9.431	34.274
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	6.470.896	6.051.063	721.974	6.773.037	134.358	33.693	168.051	130.131	33.470	163.601
D'origine agricole	320.001	341.812	90.455	432.267	22.334	2.041	24.375	20.905	2.013	22.918
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	485.404	488.640	75.845	564.485	4.177	1.921	6.098	5.381	2.468	7.849
D'origine agricole	55.153	155.984	8.340	164.324	2.490	337	2.827	6.109	342	6.451
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	248.881	234.290	88.935	323.225	33.471	27.838	61.309	41.570	28.392	69.962
Pour l'agriculture	13.143	5.410	7.258	12.668	1.620	1.513	3.133	1.889	1.940	3.829
Produits de consommation:										
Durables	98.909	40.604	67.621	108.225	16.929	23.864	40.793	19.111	25.640	44.751
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	612.389	738.084	449.824	1.187.908	22.926	29.916	52.842	34.244	31.932	66.146
Autres	109.701	26.096	78.882	104.978	26.276	50.988	77.264	30.633	50.269	80.902
Total	13.126.218	11.550.889	2.444.714	13.995.603	294.433	181.065	475.498	314.786	185.897	500.683

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES

IMPORTATIONS

Mois d'avril 1954.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1954.		Mars 1954.		Avril 1954.		Mars 1954.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
01 Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	11.055	2.085	9.945	1.135	1.617	450	1.579	263
02 Céréales	35.342	59.173	31.061	41.287	1.616	2.646	860	1.888
02 Autres produits du règne végétal	132.940	201.185	107.744	174.503	9.003	17.486	9.007	14.626
03 Corps gras, cires	4.165	15.152	6.218	13.081	359	2.419	516	2.080
04 Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	13.273	163.781	22.845	153.558	1.390	10.450	2.932	10.519
05 Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	939.219	17.240	946.176	5.724	6.328	211	6.637	64
05 Produits pétroliers	1.801.461	6.644	1.893.050	9.197	14.057	47	14.725	69
05 Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	307.016	195.788	302.966	171.737	2.852	1.912	3.122	1.827
06 Produits chimiques	17.551	68	16.141	91	1.686	8	1.922	10
07 Produits des industries parachimiques	24.467	688	35.314	1.823	2.091	213	2.098	203
08 Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	11.240	2.322	13.545	1.212	2.166	365	2.571	227
09 Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	7.065	937	4.884	1.059	2.546	311	2.202	309
10 Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	16.679	30.846	14.786	24.568	736	1.049	602	829
11 Papier et ses applications	55.398	1.692	67.601	1.307	2.738	141	3.339	109
12 Matières premières textiles	61.054	5.070	60.556	3.799	18.766	1.006	18.809	793
12 Filés, fils et ficelles	1.031	156	904	84	529	16	552	5
12 Tissus et autres articles textiles	502	53	583	47	585	58	702	54
13 Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.195	320	2.060	317	381	34	331	39
14 Chaussures, chapeaux, articles de mode	104	20	97	16	157	22	144	18
15 Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.183	56	11.242	13	483	5	389	3
16 Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	37	1	84	»	7.414	24	2.396	34
30 Fontes, fers et aciers	44.085	»	42.569	1.094	1.591	»	1.631	29
17 Métaux communs non ferreux	16.077	4.943	16.123	3.277	3.822	949	3.489	363
18 Ouvrages en métaux	1.295	59	1.241	43	498	12	468	9
19 Machines et appareils	14.370	70	11.089	83	9.254	27	7.865	15
20 Construction électrique	1.308	96	1.775	47	1.614	35	1.724	13
21 Matériel de transport	5.391	9	16.633	11	2.477	6	2.374	2
22 Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	183	3	123	»	719	3	670	2
23 Instruments de musique	40	»	40	»	77	»	79	»
24 Armes et munitions	6	»	4	»	24	»	8	»
25 Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	69	23	55	21	67	6	60	4
26 Objets d'art et de collection	»	»	»	»	59	1	34	2
Total	3.527.801	708.480	3.637.484	609.185	97.132	39.942	93.837	34.549

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois d'avril 1954.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1954.		Mars 1954.		Avril 1954.		Mars 1954.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
01 Animaux vivants, viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	12.217	4.531	10.116	4.576	1.833	1.048	1.640	1.006
02 Produits du règne végétal	148.923	32.761	165.173	37.471	4.184	1.634	5.079	1.681
03 Corps gras, cires	1.266	1.553	2.248	1.697	234	248	359	274
04 Boissons	31.270	30.809	24.167	25.758	3.476	1.385	2.820	1.147
04 Produits des industries alimentaires. — Tabacs	41.050	58.171	34.357	37.170	1.451	4.759	1.427	3.528
05 Produits minéraux	1.957.745	265.729	1.806.636	285.930	7.619	2.791	7.881	3.182
06 Produits chimiques	32.877	10.428	44.217	8.034	1.682	524	1.866	354
07 Produits des industries parachimiques	59.150	22.931	122.449	24.266	3.552	2.846	3.947	2.673
08 Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.653	2.642	2.300	3.041	975	1.126	973	1.306
09 Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.540	831	3.143	586	1.681	311	2.219	231
10 Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	127.699	31.800	107.220	26.199	2.252	1.143	1.830	1.009
11 Papier et ses applications	5.382	10.093	4.621	8.342	1.412	1.147	1.221	1.024
12 Matières premières textiles	10.009	256	15.325	277	4.423	59	4.117	68
12 Filés, fils et ficelles	2.803	1.774	3.299	1.555	3.286	675	3.514	619
12 Tissus et autres articles	2.062	5.001	1.827	5.318	3.718	4.926	3.513	5.115
13 Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	4.815	2.737	4.868	2.936	1.000	1.331	1.161	1.390
14 Chaussures, chapeaux, articles de mode	157	639	104	822	243	477	204	578
15 Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.669	15.075	10.340	13.864	900	923	865	847
16 Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	27	8	32	8	5.731	352	6.738	392
30 Fontes, fers et aciers	377.483	41.996	298.436	57.071	12.014	2.298	9.412	2.861
17 Métaux communs non ferreux	5.714	1.152	3.219	965	1.207	259	698	208
18 Ouvrages en métaux	12.076	14.457	12.320	15.530	1.333	2.472	1.359	2.333
19 Machines et appareils	10.062	7.017	7.935	7.160	4.686	3.206	3.914	3.231
20 Construction électrique	3.202	3.421	2.501	3.338	2.510	1.925	1.825	2.004
21 Voitures automobiles, cycles, etc.	9.185	9.561	7.438	8.704	4.052	4.393	3.329	4.009
21 Autre matériel de transport	19.253	808	23.175	1.939	2.429	329	1.933	634
22 Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	142	384	158	341	612	484	597	446
23 Instruments de musique	68	58	58	78	135	60	163	68
24 Armes et munitions	29	67	19	100	43	47	39	72
25 Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	154	378	176	362	240	199	255	187
26 Objets d'art et de collection	»	»	»	»	201	4	209	3
27 Colis postaux	276	2.194	257	2.153	1.099	3.839	1.139	3.836
Total	2.892.958	579.262	2.718.134	585.621	80.273	47.100	76.216	46.313

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

Résultats du mois d'avril 1954.

Comparaison avec l'année précédente.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Avril 1953.	Avril 1954.	Avril 1953.	Avril 1954.
Importations	3.670	3.528	97,7	97,2
Exportations	2.969	2.893	79,6	80,3
Balance « Pays étrangers »	— 701	— 635	— 18,1	— 16,9
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			81 p. 100.	83 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Avril 1953.	Avril 1954.	Avril 1953.	Avril 1954.
Importations	609	708	35,2	39,9
Exportations	606	579	46,8	47,1
Balance « France d'outre-mer »	— 3	— 129	+ 11,6	+ 7,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			133 p. 100.	118 p. 100.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés que le contingent du 25 mars 1953, visant 30.000 m³ de grumes de peuplier chablis, périmé à l'expiration du délai d'une année conformément à la réglementation générale des exportations de bois, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1954, dans les limites des quantités qui demeurent disponibles sur le montant initial de ce contingent.

Toutes les conditions prévues par l'avis du 25 mars 1953 demeurent applicables.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oignons à fleurs.

Les personnes désireuses d'importer des bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillage à l'état de repos et des griffes d'asperges au bénéfice du droit réduit prévu à la position 61 A du tarif sont tenues de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 12 juin 1951, modifié par l'arrêté du 12 mai 1954, fixant les conditions d'admission de ces produits en réduction de droits.

Il est précisé à ce sujet que:

1° Le contingent tarifaire de 35.000 quintaux inscrit au tarif est valable pour toutes importations, quels que soient le pays d'origine, l'espèce et la variété du produit importé;

2° En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 juin 1951, il est réservé un contingent de 1.000 quintaux à l'Algérie et un contingent de 50 quintaux à chacun des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour la période s'étendant du 1er juillet au 30 juin;

3° Les importateurs ont, en outre, à se conformer aux prescriptions phytosanitaires édictées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le contrôle phytosanitaire des produits importés et les arrêtés d'application des 5 mars 1952, relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation, et 2 octobre 1952, relatif au contrôle sanitaire à l'importation des plantes et parties de plantes en provenance des pays contaminés par le pou de San José;

4° Les demandes présentées par les agents horticoles pour le compte de tierces personnes devront être accompagnées de la liste des bénéficiaires réels leur ayant donné pouvoir, ainsi qu'il est prévu au modèle de demande annexé à l'arrêté du 12 juin 1951;

5° Enfin, les importateurs des produits visés à la position 61 A du tarif des douanes sont invités à joindre à leur demande toutes indications relatives au tonnage d'importation réalisé pendant les années antérieures. Ces informations devront parvenir, avant le 31 mai 1954, au G. N. I. S. (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1954.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Bouches-du-Rhône, 66, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE MONSAVON - L'OREAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE ROYALE, PARIS
Registre du commerce: Seine 280825 B.

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Dernier amortissement.

MM. les porteurs de bons sont informés que tous les titres non encore amortis sont remboursables, à partir du 1er juin 1954, à 5.001 F.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CHARONNE

CAPITAL: 392.000 F
42, RUE PLANCHAT, PARIS

1° Liste des obligations de 1.000 F, emprunt 5 0/0 1935, remboursables au pair, sous déduction des impôts, à partir du 1er août 1954, à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, Paris.

Tirage d'avril 1954.

25	26	116	138	220	1.268	1.278	1.279	1.281	1.292
259	264	282	376	404	1.299	1.307	1.309	1.310	1.316
430	456	475	487	502	1.344	1.348	1.358	1.359	1.382
524	553	574	576	589	1.384	1.389	1.390	1.393	1.400
593	631	636	681	684	1.408	1.413	1.417	1.421	1.438
709	710	738	754	755	1.441	1.448	1.450	1.456	1.477
799	802	831	839	843	1.479	1.482	1.491	1.492	1.507
851	892	898	914	936	1.541	1.560	1.596	1.612	1.630
941	946	977	978	990	1.633	1.659	1.688	1.697	1.702
997	1.012	1.018	1.021	1.022	1.757	1.763	1.767	1.777	1.794
1.051	1.073	1.094	1.098	1.133	1.811	1.822	1.831	1.837	1.874
1.162	1.168	1.180	1.183	1.192	1.962	1.986			
1.215	1.217	1.220	1.229	1.261					

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

6	9	38	67	68	830	836	838	854	858
77	78	85	96	97	882	887	891	913	917
140	149	162	193	219	932	935	940	959	960
227	228	230	231	233	968	969	976	979	989
252	268	270	273	286	992	995	996	1.007	1.045
293	291	295	299	332	1.078	1.092	1.109	1.110	1.112
333	334	335	336	370	1.113	1.115	1.124	1.128	1.136
379	391	399	447	448	1.161	1.171	1.190	1.200	1.201
486	488	489	501	503	1.240	1.267	1.289	1.300	1.301
505	509	519	527	530	1.315	1.320	1.324	1.325	1.347
534	545	546	548	569	1.373	1.376	1.379	1.387	1.396
590	592	597	604	611	1.410	1.490	1.503	1.513	1.516
618	630	634	646	647	1.530	1.600	1.602	1.613	1.637
657	661	662	663	670	1.652	1.670	1.778	1.797	1.824
682	686	687	694	702	1.830	1.835	1.841	1.846	1.852
712	713	723	737	740	1.870	1.875	1.876	1.890	1.892
743	745	746	748	790	1.898	1.907	1.909	1.933	1.936
793	794	795	799	800	1.943	1.966	1.996		
816	822	825	828	829					

2° Liste des obligations de 1.000 F, emprunt 5 0/0 1937, remboursables au pair, sous réduction des impôts, à partir du 1er juillet 1954, à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, Paris.

4	22	33	53	64	72	94	329	344	381	393	423	425	441
96	110	114	116	126	131	138	467	470	503	510	544	591	634
149	162	163	194	220	232	252	635	641	690	713	751	765	782
259	264	271	272	302	307	313	814	895	964	969	986		

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

2	3	5	7	9	23	29	545	589	594	608	636	667	668
30	40	55	60	61	74	75	676	681	684	696	702	708	720
76	112	120	128	139	164	166	732	733	767	780	812	813	825
167	210	230	231	284	290	304	857	860	868	870	878	891	898
309	315	328	345	349	366	367	903	911	924	928	929	936	937
385	418	424	424	426	437	440	948	953	954	967	974	984	988
464	479	480	481	514	520	541	996	997	999				

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 3 1/2 0/0 1952

A CAPITAL GARANTI

(Arrêté du 17 novembre 1952.)

Liste récapitulative des obligations amorties au deuxième tirage annuel du 8 mars 1954 et des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 100.000 F			
22.001 à 22.351	54	47.982 à 48.220	53
OBLIGATIONS DE 50.000 F			
123.867 à 123.984	53	146.001 à 146.155	54
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
219.106 à 220.063	54	285.583 à 285.995	53

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 100.000 F	OBLIGATIONS DE 10.000 F
39.724 à 39.753	245.913 et 245.914 253.824 à 253.829

La présente liste fixe à 3.910 le nombre d'obligations réduites à l'unité de 10.000 F amorties par tirage au sort et, compte tenu des obligations admises en payement des droits de mutation à titre onéreux et gratuit perçus au profit de l'Algérie du 1er janvier 1953 au 8 mars 1954 inclus (111.585), réduit à 623.406 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu, à partir du 1er juin 1954, aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société nouvelle Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Crédit lyonnais;
Crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise;
Crédit algérien;
Barclays Bank;
Worms et Cie;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Trésorerie générale de l'Algérie.

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

R. C. : Lille 412.

SIÈGE SOCIAL : LOMME-LEZ-LILLE (NORD)

Obligations 5 0/0 1930.

Vingt-troisième et dernier amortissement.

MM. les obligataires sont informés que les 1.680 obligations 5 0/0 n'ayant fait l'objet d'aucun tirage et constituant le reliquat de l'emprunt dont elles font partie sont toutes remboursables, coupon 20 novembre 1954 attaché, à partir du 20 mai 1954 et qu'en conséquence il ne sera procédé à aucun tirage.

Liste des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7 et 8	1953	2.411	1950	4.931 à 935	1953
10	1953	2.446 à 450	1953	4.941 et 943	1953
82 et 83	1954	2.469 et 470	1950	4.947	1950
87 à 90	1953	2.472 à 475	1953	4.974	1953
104 et 105	1951	2.492	Avr. 43	5.071 à 075	1950
106 à 110	1953	2.495	Avr. 43	5.076 et 077	1951
137 et 138	1952	2.508	1950	5.102	1953
161	1950	2.521	1953	5.104 et 105	1953
163 à 165	1950	2.560	1953	5.149	1952
327 et 328	1950	2.561 à 565	1953	5.151	1953
336 à 340	1953	2.690	1951	5.153 et 154	1953
396 à 400	1953	2.717 et 718	1951	5.164 et 165	1950
418	1950	2.728	1950	5.199 et 200	1953
531 à 535	1953	2.774 et 775	1953	5.237	1953
582	1947	2.776 à 780	1953	5.301	1948
699	1953	2.838 à 840	1953	5.303	1948
747	1951	2.846	1952	5.316	1953
749 et 750	1951	2.893 à 895	1952	5.318 à 520	1953
759	1953	2.906 à 910	1952	5.322 à 325	1952
911 et 912	1952	2.951 à 955	1953	5.378 à 380	1947
917	1953	3.046 à 050	1953	5.410	1951
967 à 970	1953	3.285 à 290	1953	5.459 et 460	1950
976 à 980	1953	3.384 et 385	1953	5.541 à 545	1953
1.021 à 024	1953	3.391 à 395	1953	5.591 à 593	1953
1.062 à 064	1953	3.406	1952	5.613	1952
1.094 et 095	1953	3.410	1952	5.616 à 620	1953
1.101	1951	3.431	1951	5.716 à 720	1952
1.111 à 115	1953	3.443 à 345	1952	5.721 à 725	1953
1.123 à 125	1951	3.485	1946	5.752	1951
1.126 à 129	1953	3.506 à 510	1952	5.754 et 755	1951
1.136	1942	3.528 à 530	1953	5.789 et 790	1950
1.215	1952	3.594 et 595	1952	5.810	Avr. 43
1.231 à 235	1951	3.649	1953	5.842	1952
1.251 à 254	1952	3.674 et 675	1952	5.878	1952
1.311 à 315	1952	3.759 et 760	1951	5.883 à 885	1952
1.334 et 335	1952	3.796 et 797	1952	5.902 à 904	1953
1.396	1952	3.799 et 800	1952	5.925	1952
1.431 et 432	1952	3.801 à 805	1953	5.931	1953
1.444 à 445	1953	3.827 à 829	1953	5.935 et 936	1953
1.468 à 470	1953	3.838	Avr. 43	5.951 à 953	1950
1.488 à 490	1953	3.876 à 880	1953	5.971	1952
1.534 et 535	1951	3.901 à 905	1953	5.974	1952
1.571 à 575	1947	3.936	1953	6.027 et 028	1953
1.590	1951	3.941 à 945	1953	6.030	1953
1.638 et 639	1952	3.965	1953	6.036 à 038	1952
1.656 à 659	1953	3.996 à 4.000	1953	6.051 à 054	1953
1.699 et 700	1950	4.064 et 065	1953	6.085	1953
1.731 et 732	1951	4.066 à 070	1953	6.091	1953
1.738	1953	4.071 et 072	1952	6.093 et 094	1953
1.761	1953	4.200	1950	6.126	1953
1.867 à 870	1953	4.201 à 205	1953	6.256 et 257	1953
1.898	1950	4.209 et 210	1952	6.288 et 289	1949
1.918	1951	4.211 à 215	1953	6.344	1951
2.053 et 055	1952	4.221	1951	6.357 à 360	1952
2.061 à 063	1953	4.259 et 260	1952	6.369 et 370	1945
2.066 et 067	1948	4.311 à 313	1953	6.371 à 373	1947
2.071 à 075	1953	4.366 à 368	1952	6.396 à 399	1953
2.086 à 090	1953	4.441 à 445	1953	6.435	1952
2.114 et 115	1953	4.461 à 465	1953	6.466 à 468	1952
2.166 à 169	1953	4.536 à 540	1953	6.616	1953
2.191 à 193	1953	4.591 à 595	1953	6.661 à 665	1953
2.201 à 205	1952	4.644 et 645	1953	6.671 et 672	1953
2.217 à 219	1953	4.651 et 652	1952	6.711 à 713	1953
2.225	1945	4.655	1952	6.828 à 830	1952
2.266 à 269	1951	4.694 et 695	1951	6.831 et 832	1952
2.281	1951	4.851	1953	6.840	1952
2.301	1952	4.899 et 900	1953	6.852 à 854	1950
2.304	1952	4.901 à 905	1953	6.871 et 872	1953
2.338 à 340	1945	4.926 à 930	1953	6.916 à 920	1950
2.410	1951			6.932	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.949 et 950	1953	9.901 à 903	1953	12.651	1953
6.953 et 954	1952	10.081	1953	12.698 à 700	1951
7.006 et 007	1953	10.100	1951	12.714 et 715	1953
7.045	1951	10.149	1952	12.730	1951
7.061 à 065	1953	10.206 à 209	1952	12.746 à 750	1953
7.068 à 070	1952	10.297	1949	12.768 à 770	1951
7.078 et 079	1953	10.316 à 318	1952	12.804 et 805	1953
7.082 et 083	1953	10.322 à 324	1953	12.813	1949
7.136 à 140	1953	10.328	1951	12.866 à 868	1953
7.197	1949	10.345	1953	12.881 à 883	1953
7.201 à 204	1951	10.346 et 347	1952	12.896 à 900	1953
7.231	1953	10.370	1953	12.936 à 940	1953
7.233	1953	10.371	1949	13.083 à 085	1952
7.238 à 240	1953	10.377	1950	13.111 à 115	1950
7.252	1950	10.391 à 395	1953	13.125	1949
7.346	1953	10.406 à 409	1952	13.139 et 140	1950
7.366 et 367	1953	10.482 et 483	1944	13.203	1952
7.370 à 375	1953	10.501 à 505	1952	13.204 et 205	1953
7.381 à 385	1952	10.526 à 528	1953	13.230	1946
7.386 à 394	1951	10.530 à 535	1953	13.231 et 232	Avr. 43
7.405	1953	10.539	1951	13.336	1952
7.438 et 439	1952	10.564 et 565	1950	13.453	1952
7.513	1953	10.566 et 567	1953	13.461 à 464	1953
7.551 à 553	1953	10.577 à 580	1953	13.475	1953
7.574 et 575	1951	10.601 à 603	1952	13.479 et 480	1953
7.581	1951	10.637 à 640	1953	13.511 à 513	1953
7.585	1951	10.681 à 685	1952	13.570	1953
7.586	1952	10.686 à 690	1953	13.576 à 580	1952
7.644	1951	10.802 à 805	1953	13.581 et 582	1952
7.653 à 655	1951	10.831	1950	13.691 à 695	1946
7.674	6951	10.833	1950	13.716 à 720	1953
7.706 à 710	1953	10.847	1947	13.770	1953
7.716 à 720	1951	10.851	1949	13.804 et 805	1951
7.733 et 734	1948	10.928 à 930	1952	13.811	1953
7.736 à 740	1952	10.951 à 954	1952	13.866 à 868	1953
7.741 à 744	1952	10.976	1951	14.001 et 002	1951
7.780	1945	10.980	1951	14.005	1951
7.826	1951	10.985	Avr. 43	14.076 à 080	1953
7.894 et 895	1953	10.986 et 987	1946	14.158 à 165	1952
7.925	1953	10.991 à 993	1952	14.186 et 187	1953
7.945	1949	11.016 à 019	1952	14.221 à 225	1952
7.951 et 952	1949	11.060	1953	14.234 et 235	1951
7.986 à 990	1953	11.061 et 062	1951	14.251 à 254	1953
8.036 à 040	1952	11.071 à 073	1953	14.312 à 315	1952
8.041	1950	11.104 et 105	1952	14.317	1951
8.046	1952	11.126 à 130	1952	14.392 à 395	1953
8.055	1953	11.131 à 134	1953	14.414 et 415	1953
8.056 et 057	1949	11.152 à 154	1953	14.416 et 417	1950
8.089 et 090	1953	11.157	1952	14.436	1953
8.101	1953	11.175	1952	14.440	1953
8.117 à 120	1953	11.183 à 185	1951	14.451 à 455	1950
8.171 à 174	1953	11.196 à 200	1953	14.541 à 543	1953
8.179	1951	11.220	1953	14.597 à 600	1951
8.256	1953	11.239	1944	14.601 et 602	1952
8.258	1953	11.294 et 295	1951	14.605	1952
8.261	1952	11.320	1951	14.624 et 625	1951
8.263	1952	11.366 à 370	1953	14.647 à 649	1953
8.265 et 266	1952	11.454 et 455	1953	14.691 et 692	1953
8.292	1951	11.456	1952	14.694 et 695	1953
8.326 à 330	1953	11.586	1952	14.779 et 780	1953
8.358 et 359	1952	11.588	1952	14.794	1952
8.396 et 397	1953	11.664	1952	14.851 à 854	1952
8.406 à 410	1950	11.680	1953	14.872 à 875	1953
8.521 à 523	1951	11.690	1953	14.886 à 890	1953
8.543 à 545	1953	11.697	1952	14.896 à 900	1953
8.581 à 584	1953	11.707 à 710	1953	14.924 et 925	1952
8.699 et 700	1953	11.712 à 715	Oct. 43	14.926 à 928	1953
8.745	1953	11.716 à 720	1952	14.982 à 985	1953
8.828 et 829	1940	11.752	1949	14.986 à 990	1952
8.832	1952	11.786	1952	15.031 à 040	1953
8.841	1953	11.815	1952	15.054 et 055	1951
8.851	1953	11.944 et 945	1953	15.056 à 060	1953
8.854 et 855	1953	11.986 à 990	1953	15.061 à 063	1951
8.981 à 985	1953	12.021 à 025	1953	15.101 à 105	1953
9.067 à 069	1949	12.046	1951	15.176 à 178	1953
9.074	1948	12.101 et 102	1953	15.180	1953
9.131 à 133	1950	12.128 à 130	1953	15.226 à 230	1953
9.136	1952	12.176 à 178	1953	15.231 et 232	1953
9.151 et 152	1953	12.180	1953	15.235	1953
9.229 et 230	1950	12.184 et 185	1953	15.246 à 250	1953
9.236 à 240	1953	12.202	1952	15.367	1953
9.261 à 264	1952	12.300	1953	15.422	1953
9.269 et 270	1951	12.349 et 350	1953	15.426 à 430	1953
9.311 à 314	1953	12.366 à 370	1953	15.440	1949
9.436 à 440	1953	12.379 et 380	1952	15.441 à 443	1953
9.441	1952	12.488 à 490	1953	15.450	1949
9.557 et 558	1950	12.506	1953	15.486 à 495	1952
9.601 à 605	1950	12.508 et 509	1953	15.532 et 533	1953
9.612 à 615	1953	12.550	1951	15.550	1953
9.711	1953	12.582 à 585	1953	15.606 à 608	1953
9.837 et 838	1950	12.626	1951	15.642	1949
9.853 et 854	1953	12.644	1953	15.681	1953
9.857 à 860	1953			15.685	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.706 à 710	1953	18.826 à 830	1952	21.509	1952
15.760 à 765	1953	18.834 et 835	1949	21.557 à 560	1953
15.776	1953	18.946 à 950	1952	21.561 à 565	1953
15.901 à 905	1953	18.951 à 953	1952	21.598 à 600	1952
16.100	1949	18.958	1951	21.646 à 650	1953
16.136 et 137	1952	19.059 à 065	1953	21.801 à 805	1953
16.265	1952	19.095	1953	21.806 à 810	1952
16.276	1952	19.101 à 105	1953	21.821 à 824	1947
16.346 à 350	1953	19.111 à 115	1953	21.900	1950
16.398 à 400	1953	19.225	1952	21.976	1950
16.470 à 475	1953	19.260	1953	21.978	1950
16.476 et 477	1950	19.276 à 285	1952	22.176 à 180	1953
16.506	1944	19.336 à 340	1953	22.214 et 215	1953
16.525	1949	19.378 et 379	1952	22.270	1953
16.526 à 530	1953	19.406 à 408	1951	22.271 à 274	1952
16.531 et 532	1945	19.465	1952	22.411 à 415	1952
16.546 à 550	1953	19.471 à 475	1952	22.611 et 612	1952
16.601 à 605	1950	19.476 à 479	1952	22.715	1953
16.606	1952	19.531 à 535	1952	22.794 et 795	1953
16.608 à 610	1952	19.561	1951	22.820	1953
16.652 à 655	1953	19.571 et 572	1950	22.821 à 830	1952
16.680	1950	19.607 à 610	1952	22.836 à 840	1952
16.701 à 705	1950	19.626 à 630	1953	22.856 à 860	1952
16.716 à 720	Oct. 43	19.631 à 633	1951	22.879 et 880	1953
16.721 à 725	1947	19.646	1945	22.914 à 915	1953
16.761 à 765	1952	19.680	1950	22.931	1950
16.784 et 785	1952	19.785	1952	22.991 à 995	1952
17.012 à 014	1949	19.849 et 850	1952	23.006 à 010	1953
17.016 à 019	1953	19.851	1951	23.021	1952
17.106 et 107	1950	19.865	1951	23.025	1952
17.196	1953	19.866 à 869	1950	23.057	1952
17.221 à 225	1953	19.886 à 890	1953	23.069 et 070	1951
17.306 à 310	1953	19.931 à 935	1953	23.086 à 090	1953
17.330	1952	20.036 à 040	1953	23.211 à 215	1952
17.354	1949	20.090	1952	23.216 à 219	1953
17.359 et 360	1950	20.109	1953	23.261 et 262	1951
17.361 à 365	1952	20.126	Avr. 43	23.363 et 364	1944
17.376 et 377	1952	20.258 à 260	1952	23.394 à 395	1953
17.403 à 405	1953	20.316 à 320	1953	23.451 à 454	1953
17.423 et 424	1952	20.346 à 350	1952	23.664	1951
17.511	1952	20.361 à 365	1953	23.856 et 857	1953
17.552 à 555	1951	20.441	1953	23.882	1952
17.561	1952	20.451	1953	23.946	1951
17.622 à 625	1953	20.453 à 455	1953	23.949	1951
17.656 et 657	1950	20.458 à 460	1952	24.061	1951
17.701	1952	20.575	1951	24.108 à 110	1953
17.746 à 750	1953	20.583 à 585	1951	24.166 à 170	1952
17.801 et 802	1950	20.586	1952	24.215	1951
17.811 à 815	1953	20.821	1953	24.231 à 234	1952
17.832 et 833	1950	20.900	1952	24.236	1953
17.883 à 885	1953	20.930	1952	24.345	1952
17.922	1953	20.948 et 949	1952	24.387 à 390	1953
17.931 et 932	1953	20.999 à		24.401 à 405	1953
17.984 et 985	1952	21.000	1953	24.435	1949
18.126 à 130	1951	21.012 à 015	1952	24.461 à 465	1953
18.131 à 135	1953	21.077 à 080	1953	24.486 à 488	1952
18.176	1953	21.081	1952	24.506 à 509	1952
18.180	1953	21.131 à 135	1952	24.517	1951
18.231	1952	21.165	1953	24.559	1952
18.234 et 235	1952	21.174 et 175	1953	24.626 à 630	1953
18.241 à 243	1952	21.181 à 184	1951	24.699	1953
18.346 à 350	1953	21.256 à 260	1953	24.705	1953
18.468 à 470	1953	21.287 et 288	1952	24.726 à 729	1951
18.491	1953	21.351 à 355	1953	24.757	1945
18.571 et 572	1952	21.362 et 363	1953	24.791	1953
18.576 à 580	1953	21.377 à 380	1953	24.816 à 820	1949
18.610	1952	21.411 à 413	Avr. 43	24.871 à 874	1949
18.711 à 715	1953	21.421 à 423	1953	24.891 à 895	1953
18.756 à 760	1953	21.433	1950	24.906 à 908	1953
18.761 et 762	1953	21.446 à 448	1952	24.946 et 947	1950
18.811 à 815	1953	21.467	1950	24.951	1952

ETABLISSEMENTS LORY

Société française de peintures et vernis.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 275 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE JOUBERT, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 85456.

Emprunt 4 0/0 1945 (neuvième amortissement).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 130 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 à amortir le 10 juin 1954. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les huit premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 3164.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Huitième tirage (3 mai 1954).

Numéros des 152 parts bénéficiaires sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1954 au siège social.

2.338 à 2.489

Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.066 à 1.069 — 1.161 à 1.164 (1950)
4.115 à 4.164 — 4.166 à 4.173 (1952).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 70742.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 35 parts sorties (1re série).

76 à 110

Numéros des 125 parts sorties (2e série).

1.847 à 1.971

Numéros des parts (2e série) amorties aux précédents tirages restant à rembourser.

1.644 (1951) — 4.290 — 4.308 — 4.392 à 4.396 (1948).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 120.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 70744.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 228 parts sorties (1re série).

10.934 à 11.161

Numéros des 704 parts sorties (2e série).

25.139 à 25.842

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

797 à 801 — 845 — 846 — 861 — 878 à 901 (1953) — 2.555 à 2.558 — 2.578 — 2.650 — 2.651 — 2.654 — 2.670 — 2.674 à 2.676 — 2.718 (1952) — 3.867 — 3.877 — 4.015 (1949) — 10.032 (1948) — 10.077 à 10.091 (1950) — 11.272 — 11.276 — 11.310 — 11.337 — 11.352 — 11.362 — 11.363 (1951).

Parts (2e série).

1.313 à 1.315 — 1.415 (1948) — 13.223 à 13.227 — 13.550 à 13.555 — 13.594 à 13.596 — 13.608 — 13.748 à 13.755 — 13.810 (1953) — 17.853 à 17.867 (1952) — 18.312 à 18.314 — 18.510 à 18.513 — 18.566 à 18.571 (1951) — 21.764 (1949).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 47280.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 215 parts sorties (1re série).

3.739 à 3.953

Numéros des 637 parts sorties (2e série).

1.238 à 1.924

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re *série*).

518 à 521 — 571 à 573 (1948) — 3.648 — 3.668 — 3.695 — 3.696 (1949) — 4.490 — 4.511 — 4.660 — 4.677 — 4.678 — 4.684 (1953) — 6.581 — 6.582 — 6.606 (1951) — 7.485 — 7.589 à 7.603 — 7.606 (1948) — 8.796 à 8.798 — 8.831 — 8.877 — 8.909 — 8.910 — 8.913 à 8.915 — 8.921 à 8.927 (1952).

Parts (2e *série*).

100 à 102 (1948) — 3.493 — 3.513 — 4.005 (1950) — 7.216 à 7.221 — 7.313 à 7.315 — 7.472 à 7.478 — 7.619 — 7.648 à 7.650 — 7.688 à 7.711 — 7.773 à 7.796 (1949) — 7.961 à 7.963 — 8.001 — 8.098 — 8.099 (1951) — 13.160 à 13.181 — 13.239 — 13.250 — 13.253 à 13.261 — 13.263 à 13.271 — 13.470 à 13.472 — 13.506 — 13.507 — 13.510 à 13.513 (1953) — 24.777 — 24.778 — 24.845 — 24.885 à 24.911 — 25.096 à 25.105 — 25.118 — 25.210 à 25.218 (1952) — 34.143 à 34.145 — 34.191 à 34.193 — 34.237 (1948).

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES

Société anonyme d'assurances et de réassurances.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 56304.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 220 parts « A » sorties.

1 à 202 — 10.943 à 10.960

Numéros des 120 parts « B » sorties.

54 à 65 — 186 à 222 — 343 à 413

Numéros des parts « A » amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

2.677 — 2.723 à 2.731 — 2.733 à 2.736 — 2.833 — 2.857 — 2.858 — 2.860 à 2.863 — 2.883 (1952) — 10.881 — 10.882 — 10.893 — 10.894 — 10.897 à 10.899 (1953).

Numéros des parts « B » amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

3.855 et 3.856 (1948).

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 240067 B.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Huitième tirage (3 *mai* 1954).

Numéros des 97 parts bénéficiaires sorties et remboursables à partir du 1er juillet 1954 au siège social.

3.968 à 4.064

Part amortie au tirage précédent, restant à rembourser.

2.465 (1949)

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE SAINT-GABRIEL, A CAEN

R. C.: Caen n° 760.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 25 obligations amorties au onzième tirage d'amortissement effectué le 5 mai 1954 (la société a racheté 50 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
46 à 50	53	**691 à 693**	54	**1.326 à 1.330**	54
101 à 105	53	721 à 725	53	1.361 à 1.365	53
196 à 200	51	896 à 900	52	1.381 à 1.385	53
466 à 470	54	936 à 940	44	**1.411 à 1.415**	54
596 à 600	54	**1.186 à 1.190**	54	**1.474 et 1.475**	54
636 à 640	51	1.226 à 1.230	52		

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 5 mai 1954 s'effectuera à partir du 1er juillet 1954.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Fonds spécial d'investissement routier.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE MARITIME

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Déviation de la route nationale n° 568 dans le quartier de Jonquières, à Martigues.

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication, sur offre de prix, sur soumissions cachetées, des travaux de déviation de la route nationale n° 568, à Martigues, aura lieu à la préfecture de Marseille, le 20 mai 1954, à dix heures.

Ces travaux comportent principalement:

Fournitures et pose d'enrochements	7.150 m³
Déblais ordinaires	1.200 m³
Remblais d'emprunt	9.250 m³
Fondation de chaussée	5.000 m²
Chaussée en semi-pénétration	6.000 m²
Trottoirs	3.100 m²

Aucun cautionnement provisoire n'est exigé. Le cautionnement définitif est fixé à 3 0/0 du montant des travaux. L'adjudication sera basée sur un délai estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les pièces qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant l'adjudication entre les mains de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille, hôtel des services publics, quai de la Joliette, à Marseille. Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, trois jours au moins avant l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-huit heures, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé du 4e arrondissement, hôtel des services publics, quai de la Joliette, à Marseille.

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique. Les concurrents adresseront leurs soumissions sur papier timbré, accompagnées du bordereau des prix et du détail estimatif, sous pli cacheté, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. l'ingénieur en chef, directeur du port de Marseille, hôtel des services publics, quai de la Joliette, Marseille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Hôpital militaire Robert-Picque de Bordeaux.

MARCHES SUR APPELS D'OFFRES

Des marchés sur appels d'offres seront passés pour viandes et abats de boucherie, épicerie, à fournir pendant le troisième trimestre 1954.

Pour tous renseignements et examen des cahiers des charges, s'adresser au service de la dépense, tous les lundi, mercredi et vendredi, de quinze heures à dix-sept heures.

Soumissions cachetées adressées confidentiellement au médecin chef pour le 9 juin 1954, dernier délai.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Pastouriaux.** But: groupe folklorique et artistique d'éducation populaire des jeunes de L'Union berrichonne. Siège social: 196, rue de la Roquette, Paris.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Boule de l'avenir.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Boisset-et-Gaujac (Gard).

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Shockcars club du Nord.** But: encourager et réglementer la pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés et spécialement adaptés à cet usage. Siège social: 6, rue de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Fédération départementale des associations locales des aides familiales rurales de l'Aisne.** But: fédérer les associations locales d'aides familiales rurales de l'Aisne. Siège social: chez le président, M. Hubert Gandon, Buzancy (Aisne).

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **« Kevrenn wened gwened a kant »,** section régionale de bodadeg ar sonerion. But: étude des questions folkloriques et particulièrement musicales de la Bretagne. Siège social: syndicat d'initiative, rue Thiers, Vannes.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des « Louise de Marillac », dames de la charité de la paroisse de la Cathédrale.** But: assistance aux vieillards. Siège social: 12, rue des Tuiles, à Saint-Flour (Cantal).

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Entente boule joyeuse cristal.** But pratique du sport bouliste. Siège social: café des Arts, Vauvert.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale des postes, télégraphes et téléphones de Lannemezan.** But: maintien des liens de solidarité et de camaraderie entre tous les employés des postes, télégraphes et téléphones de Lannemezan et éventuellement attribution de secours. Siège social: Rugby-Bar, rue Victor-Hugo, Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Le Foyer rural de Melay.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Melay (Saône-et-Loire).

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société des courses de la Capelle.** But: amélioration de la race chevaline, dans les conditions fixées par la loi du 2 juin 1891, et plus spécialement encouragement à l'élevage du pur sang et du demi-sang. Siège social: 1, rue du Docteur-Clercq, la Capelle (Aisne).

22 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Association française dite **Union des sociétés juives de France.** But: grouper les juifs de France pour la défense de leurs intérêts vitaux au sein de la communauté française, tant au point de vue juridique que culturel et moral. Siège social: 14, rue de Paradis, Paris.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Patronage municipal de Sainte-Tulle.** But: soustraire les enfants qui ne sont plus admis à la garderie aux dangers de la rue, aux mauvaises fréquentations, à l'oisiveté et soulager les parents qui travaillent. Siège social: mairie de Sainte-Tulle (Basses-Alpes).

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association sportive chartraine.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, maintien entre ses membres de relations d'amitié et développement de toutes les distractions auxquelles le groupement des sociétaires peut donner cours. Siège social, mairie de la Chartre-sur-le-Loir.

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Boule de la fraternité.** But: développement du sport bouliste. Siège social: café de la Fraternité, 27, boulevard de Bonald, Millau (Aveyron).

24 avril 1954. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoires du Sud, territoire militaire de Ghardaïa. **Syndicat d'initiative du M'Zab.** But: étudier et provoquer les mesures de nature à augmenter d'une manière générale la prospérité des villes du M'Zab, y faciliter et agrémenter le séjour des touristes. Siège social: hôtel Transatlantique, Ghardaïa.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale sportive gammaloise.** But: pratique des sports. Siège social: Rex-Bar, Molières-sur-Cèze.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Entr'aide trélazeenne.** But: entr'aide. Siège social: 50, rue Ferdinand-Vest, Trélazé.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union communale des associations de parents d'élèves des écoles publiques de Roquebrune-Cap-Martin.** But: soutenir par tous les moyens légaux auprès des autorités compétentes les intérêts réunis des associations de parents d'élèves de Roquebrune-Cap-Martin. Siège social: groupe scolaire de Carnolès, Roquebrune-Cap-Martin.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Pétanque forézienne.** But: pratique du sport boules et organisation de concours régionaux divers. Siège social: café Fabre, la Lorezie-Firmy (Aveyron).

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Fanfare de Gélannes.** But: étudier les œuvres musicales et en vulgariser la connaissance par des séances privées et par des cours individuels et collectifs donnés à ses adhérents. Siège social: mairie de Gélannes (Aube).

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association populaire familiale.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de condition ouvrière. Siège social: 5, rue Diderot, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Le Cavalier d'Andaine Echiquier-Club.** But: pratique et développement du jeu des échecs. Siège social: hôtel du Grand-Turc, la Ferté-Macé.

29 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association familiale pour la formation ménagère rurale agricole des jeunes filles.** But: défendre les droits et intérêts des familles et de l'institution Le Foyer rural. Siège social: 12, rue des Tuiles, Saint-Flour (Cantal).

29 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Dellys.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école publique en général et des écoles de Dellys en particulier. Siège social: école de garçons de Dellys (Alger).

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Sou des écoles de Montcarra.** But: venir en aide aux familles et parents d'élèves. Siège social: école de Montcarra (Isère).

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des internes et anciens internes en pharmacie du centre hospitalier régional de Lille.** But: défendre les intérêts professionnels et moraux des internes et anciens internes en pharmacie du centre hospitalier régional de Lille. Siège social: cité hospitalière, Lille.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes d'Arradon.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité d'Arradon. Siège social: mairie d'Arradon.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'A.-J. Fonteny.** But: perpétuer le souvenir d'A.-J. Fonteny, président fondateur de la Fédération nationale des combattants républicains. Siège social: 83, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Club des négociants de Sartène.** But: s'occuper de l'étude des questions économiques, industrielles, commerciales pour le développement économique de la Corse. Siège social: café Trianon, Sartène (Corse).

3 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Soleil et joie.** But: soutien des colonies et camps de vacances paroissiaux. Siège social: salle du foyer, rue du Commerce, Chauffailles (Saône-et-Loire).

3 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones de la Baule.** But: pratique de la marche athlétique, du ping-pong, culture physique et autres sports. Siège social: hôtel des postes, place de la Victoire, la Baule (Loire-Inférieure).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des sportifs aixois.** But: encouragement au sport et organisation de voyages collectifs pour les sportifs. Siège social: Sporting-Bar, place de la Mairie, Aix (Bouches-du-Rhône).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association de transfusion sanguine de Dinard.** But: permettre le développement, dans les meilleures conditions, de la transfusion sanguine à Dinard, en fonction des besoins de la population locale. Siège social: service de M. le docteur Forget, hôpital de la Providence, rue Gardiner, Dinard (Ille-et-Vilaine).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des agents du groupement des associations syndicales de remembrement de Saint-Nazaire.** But: resserrer les liens de solidarité entre les membres. Améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence. Siège social: centre de la Briandais, bâtiment K, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Marie d'Auxerre.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 14, rue de la Fraternité, Auxerre.

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Société des courses de chevaux de Valognes.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: hôtel de ville, Valognes (Manche).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association des sinistrés de Périers.** But: assurer la défense des sinistrés. Siège social: mairie, Périers (Manche).

6 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Agriculture et tourisme.** But: réunir les personnes soucieuses de procurer au canton et notamment à l'agriculture, un complément de ressources par le développement du tourisme. Siège social: mairie, Pouillon (Landes).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association départementale des institutrices des écoles maternelles et classes enfantines publiques de l'Oise.** But: unir le personnel des écoles maternelles. Siège social: école maternelle, rue Michelet, Beauvais.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Section des déportés du travail et réfractaires de Vandœuvre-Houdemont.** But: défense des intérêts et secours social aux membres de la section. Siège social: chez M. Claus, 13, avenue Jeanne-d'Arc, Vandœuvre.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Victoire de Saint-Luc.** But: création, développement d'écoles et d'établissements d'œuvres d'éducation et patronages ville de Brest. Siège social: rue Amiral-Linois, Brest (Finistère).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité départemental pour l'érection d'un monument au maréchal Lyautey.** But: réunir les fonds nécessaires pour l'érection d'un monument. Siège social: 10, rue Théophile-Chollet, Orléans.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement bouliste du Chambon-Feugerolles.** But: développement du sport boules. Siège social: mairie, le Chambon-Feugerolles.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association de lutte contre les fléaux atmosphériques de Lectoure.** But: organiser la défense contre les fléaux atmosphériques et en particulier contre la grêle. Siège social: mairie, Lectoure (Gers).

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Compagnie lyrique Alice Ridel.** But: aider les jeunes acteurs amateurs pour les préparer à la carrière du théâtre lyrique. Siège social: 20, rue Enfantin, Alger.

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de préhistoire du Nord.** But: études préhistoriques. Siège social: 17, rue Millevoye, Amiens.

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Ciné-Club d'enfants.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 38, place Drouet-d'Erlon, Reims (Marne).

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement de défense sanitaire du cheptel bourbonnais.** But: contribuer à l'amélioration sanitaire du cheptel du département. Siège social: direction des services vétérinaires de l'Allier, Bellevue, Yzeure.

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Saint-Pierre-de-Féric sportif.** But: sport boules. Siège social: restaurant Bovis (Baptistin), à Saint-Pierre-de-Féric, Nice.

12 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Gaule corcouéenne.** But: réempoissonnement de la Logne; protection des intérêts des pêcheurs et des riverains. Siège social: hôtel du Centre, Saint-Etienne-de-Corcoué.

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de défense des intérêts du quartier Jean-Macé, Sanvic.** But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre tous les adhérents habitant le quartier; organiser des fêtes en vue d'aider les nécessiteux et en particulier les vieillards du quartier; rechercher par tous les moyens possibles les améliorations utiles au quartier; soutenir et défendre leurs intérêts; présenter leur désidérata de réclamations aux autorités compétentes. Siège social: chez Mme B. Fontaine, 12, rue Alexandre-Dumas, Sanvic (Seine-Inférieure).

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Société sportive l'Avenir Saint-Vincent.** But: pratique des sports en particulier le basket-ball. Siège social: chez M. Faivre (Joseph), secrétaire, au bourg de Saint-Vincent-Puymaufrais.

MODIFICATIONS

27 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Boxing club de Saint-Germain** transfère son siège social de la place du Château à la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau Securitas** transfère son siège social du 9, avenue Victoria, aux 4 et 6, rue du Colonel-Driant, Paris.

6 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Boxing-club des faubourgs nazairiens change son titre qui devient: **Boxing-club des faubourgs de Mean-Penhoet.** But: développer le sport de la boxe. Siège social: café Bony, aux Grands Champs, à Trignac (Loire-Inférieure).

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Union sportive Néris-les-Ilets change son titre qui devient: **Association sportive nérisienne.** Siège social: mairie de Néris-les-Bains (Allier).

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Amicale des anciens combattants, mutilés et réformés de Voisinlieu change son titre qui devient: **Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre de 1914-1918 et 1939-1945.** Siège social: 1, place du Château-d'Eau, Beauvais-Voisinlieu.

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'**Association de prévoyance agricole** transfère son siège social du 95, boulevard Saint-Saëns, au 3, chemin des Glycines, à Alger.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.